

---

---

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Soixantième séance – Lundi 12 mai 2003, à 20 h 30

**Présidence de M. Alain Comte, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, conseiller administratif, *M. Michel Anchieri*, *M<sup>me</sup> Barbara Cramer*, *MM. Sacha Ding*, *Guy Dossan*, *M<sup>me</sup> Michèle Ducret*, *MM. André Fischer*, *Jean-Marc Guscetti*, *François Harman*, *François Henry*, *Daniel Künzi*, *M<sup>mes</sup> Ruth Lanz*, *Annina Pfund*, *M. Pierre Reichenbach*, *M<sup>me</sup> Alexandra Rys*, *M. Daniel Sormanni* et *M<sup>me</sup> Marie Vanek*.

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, maire, *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller* et *Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

#### CONVOCATION

Par lettre du 24 avril 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 mai, mercredi 7 mai et lundi 12 mai 2003, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Nous allons maintenant faire un petit écart par rapport à l'ordre du jour, si vous le permettez; il s'agit de parler d'une personnalité de notre Conseil municipal et je donne immédiatement la parole à M<sup>me</sup> Saez pour une lecture de lettre.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 12 mai 2003

Monsieur le président,

Ayant l'habitude de faire ce que je dis, je vous informe par la présente de mon intention de ne pas accepter ma réélection au Conseil municipal pour la prochaine législature.

Je formule mes meilleurs vœux pour l'avenir de la Ville et du canton de Genève en souhaitant que celui-ci sache s'ancrer dans nos racines et respecte nos traditions et nos libertés.

Avec mes vifs remerciements à tous ceux qui, au Conseil administratif, au Conseil municipal et dans l'administration m'ont témoigné leur estime durant toutes ces années, je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

*Bernard Lescaze*  
Conseiller municipal

*(Applaudissements.)*

**Le président.** Nous n'avons pas l'habitude de donner la parole à la suite d'une lettre de démission, mais, exceptionnellement et pour quelques minutes, Monsieur Maudet, je vous donne la parole.

**M. Pierre Maudet** (R). Merci, Monsieur le président. Comme vous le savez, depuis la semaine dernière, je me plais à improviser quelques mots d'adieu à celles et à ceux qui quittent le Conseil municipal de manière quelque peu impromptue, car, je vous l'avoue ce soir, c'est également une petite surprise pour nous, le groupe radical, de savoir que Bernard Lescaze nous quitte.

J'aimerais par ces quelques mots souligner quelle personne il a été dans ce Conseil municipal, mais plus largement et quand je pense à Bernard Lescaze me vient à l'esprit une phrase de Jean Monnet qui disait: «Il y a deux sortes d'hommes politiques, il y a ceux qui veulent être quelqu'un et ceux qui veulent faire quelque chose.» Je crois que Bernard Lescaze se place résolument dans la catégorie de ceux qui veulent faire quelque chose, qui placent très haut l'idée de service au public et il l'a montré au cours des nombreuses années où il a siégé au Conseil municipal mais également au Grand Conseil.

Bernard Lescaze tire ce soir aussi les conclusions de sa non-élection au Conseil administratif le 4 mai 2003. Il se retire avec panache et avec un certain sens de l'honneur, je me plais à le souligner. Je citerai également une phrase qui m'est venue à plusieurs reprises en politique et qui pourrait servir à chacun, phrase du fondateur de la Migros, qui a dit: «Pour l'homme digne de ce nom, main gauche et main droite sont à son service, c'est comme le succès et l'échec.» Il tire ce soir une conclusion, il ne tire pas de trait en tout cas sur sa carrière politique, puisqu'il reste viscéralement lié à cet engagement public.

Je rappellerai que Bernard Lescaze a présidé et siégé bien sûr dans de nombreuses commissions de notre Conseil municipal, qu'il a également présidé le Conseil municipal au cours de la législature 1995-1999, durant la première année de ladite législature, à votre satisfaction, je crois. Je ne reviendrai pas sur les traits caractéristiques de ce personnage truculent comme chacun le sait, colérique parfois – ce qui a provoqué de belles heures dans cette enceinte – sur ses options politiques également, un vrai radical, comme nous les aimons en tout cas dans notre Parti radical historique, de la grande filiation de Fazy, Favon, Carteret, Guy-Olivier Segond et d'autres qui ont également marqué cette commune. Bernard Lescaze a dit un jour, et c'est par là que je conclurai, dans un livre qui portait sur le XXI<sup>e</sup> siècle, sur les institutions qui vont faire ce siècle, sur les hommes qui vont l'incarner, ce qui suit: «Les institutions ne valent que par les hommes et les femmes qui les animent.» C'est une phrase dont je me souviens. Je crois que Bernard Lescaze va manquer aussi à notre ville par son érudition, par sa capacité – il vient de nous le montrer – d'estourbir son adversaire, de sortir les arguments les plus fins et les plus malicieux, mais sans malice, je le précise (*protestations*), pour atteindre ses adversaires. Bernard Lescaze était sans nul doute un des plus solides contradicteurs de la majorité Alternative, il a été un des plus solides penseurs et orateurs de la majorité de l'Entente, à l'époque, il y a seize ans, quand il est entré dans le Conseil municipal. Sans nul doute, Bernard va nous manquer ce soir.

Je finirai encore une fois par une des citations de Bernard Lescaze, puisqu'il a l'habitude de nous gratifier de nombreuses citations de Chateaubriand, de La Rochefoucauld et d'autres, et qu'il a parfois, et même souvent, lui aussi, ce trait de l'esprit, de pouvoir en une petite phrase synthétiser une grande pensée. Eh bien, Bernard avait dit il y a quelques années au sein du Parti radical: «Attention, Mesdames et Messieurs, une claque qui porte n'est pas forcément une porte qui claque.» Ce soir, Bernard Lescaze ne claque pas la porte, il se contente de la laisser entrebâillée, car, qui sait, en politique rien n'est acquis, c'est une des choses qu'il m'a apprises, et il n'est pas exclu que nous le retrouvions dans notre enceinte un jour. Merci Bernard et bon vent! (*Applaudissements.*)

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je dirai qu'effectivement on regrettera beaucoup Bernard, parce que, comme vous l'avez dit, Monsieur Maudet, c'est un peu notre contradicteur préféré, donc vous allez nous manquer, Monsieur Lescaze, mais nul doute que vous allez faire des émules au sein de votre parti, et je sens déjà M. Maudet tenté de prendre votre relais; alors, on verra si je me trompe ou pas, l'avenir nous le dira.

- 3.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à la coopérative La Ciguë d'un droit de superficie s'exerçant sur les parcelles 6301 et 2866, feuille 83, section Cité, en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire et de la réalisation de logements pour étudiants (PR-184 A2)<sup>1</sup>.
- 3.b) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la pétition intitulée: «La Mutuelle d'études secondaires au Clos Voltaire» (P-67 A)<sup>2</sup>.
- 3.c) Rapports de la commission du logement et de la commission des pétitions chargées d'examiner la pétition intitulée: «Des locaux au Clos Voltaire pour les habitants du quartier Délices-Voltaire» (P-74 A)<sup>3</sup>.

*Suite du premier débat*

**M. Didier Bonny** (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qui me font l'honneur d'être là à 20 h 30, car nous ne sommes guère nombreux (*de nombreux conseillers municipaux n'ont pas encore regagné leur siège*), comme j'ai déposé un amendement, je pourrai prendre la parole plusieurs fois si nécessaire; je vais donc commencer à faire mon intervention à propos de ce sujet relativement difficile du Clos Voltaire.

Comme M. Grand l'a très bien exposé lors de la séance précédente, et d'autres avant lui d'ailleurs, nous avons, d'un côté, les habitants du quartier et, de l'autre, la coopérative La Ciguë, même si nous aimerions bien que cela ne soit pas le cas. On souhaiterait pouvoir les mettre ensemble au Clos Voltaire, mais je crois que c'est se leurrer que de penser que l'on va pouvoir contenter tout le monde dans cette affaire. Aussi, contrairement à ce qu'a dit M. Grand et en accord avec ce qu'a dit M. Mino lors de la séance précédente, je crois qu'effectivement notre Conseil municipal est là pour décider et, à ce titre, nous défendrons ce point de vue en nous opposant au renvoi de la proposition PR-184 au Conseil administratif pour attendre encore et voir si les choses vont s'arranger d'ici à peu près une année.

Nous avons tous, lors de la campagne électorale, mis le logement en avant. Or, là, nous avons l'occasion de faire des logements pour étudiants et nous pen-

---

<sup>1</sup> Rapport, 7124.

<sup>2</sup> Rapport, 7183.

<sup>3</sup> Rapport, 7188.

sons que cela doit être notre priorité par rapport au Clos Voltaire. Cela ne veut pas dire que nous ne nous occupons pas des habitants et que nous ne voulons rien savoir de leurs problèmes. Mais il faut quand même savoir raison garder: vouloir à la fois faire des logements pour étudiants et donner tout le rez-de-chaussée aux habitants, cela n'est ni raisonnable ni possible. Alors, nous avons deux possibilités, soit nous décidons de donner entièrement le Clos Voltaire aux habitants pour en faire, par exemple, une maison de quartier – cela peut être un point de vue totalement défendable – soit nous décidons de l'attribuer à la coopérative La Ciguë pour en faire des logements pour étudiants. Ces deux positions sont radicalement opposées, mais nous avons essayé, au Parti démocrate-chrétien, de les rendre un peu moins opposées et c'est pour cela que nous avons déposé sur le bureau du président un amendement qui consiste à ajouter un nouvel article 2 au projet d'arrêté II de la proposition PR-184. Le cas échéant, l'article 2 existant deviendrait l'article 3. Je vous lis cet amendement, bien que j'aie pris soin de le distribuer à tous les chefs de groupe et qu'il devrait normalement être connu de tous les conseillers municipaux.

#### *Projet d'amendement*

«*Art. 2 (nouveau).* – L'acte authentique précisera que le superficiaire, à savoir la coopérative La Ciguë, devra prévoir, dans le cadre de la rénovation intérieure du Clos Voltaire, une salle polyvalente pour les besoins du quartier. Il précisera également que l'espace autour de l'immeuble est public.»

L'article 2 initial devient l'article 3.

Si ce dernier point ne pose aucun problème, peut-être que le véritable débat se trouve dans la première chose demandée. Nous pensons donc qu'il est important que, dans le droit de superficie, il soit inscrit qu'une salle doit être créée pour les besoins du quartier. Cela peut répondre aux besoins des habitants du quartier, mais c'est également important par rapport à la problématique du Musée Voltaire. Nous acceptons le principe d'une salle polyvalente, à charge ensuite aux personnes qui vont négocier de choisir le type de salle polyvalente, sa grandeur, etc.

On nous a aussi informés qu'il y aurait éventuellement la possibilité d'utiliser l'appentis qui se trouve derrière le Clos Voltaire pour en faire quelque chose de bien. Je ne sais pas si cela est possible, mais en tout cas il faut essayer de voir comment on peut faire une salle polyvalente, tout en donnant le droit de superficie à la coopérative La Ciguë, et je sais que celle-ci est tout à fait d'accord avec cette solution. Cela serait, je crois, la solution pour résoudre le problème, ce d'autant plus qu'il ne faut pas se leurrer, si nous repoussons encore d'une année la décision, il va y avoir des problèmes de sécurité au Clos Voltaire. Celles et ceux qui ont visité les lieux nous ont dit que leur état est on ne peut plus précaire. Si

l'on attend encore une année, avec le renvoi de la proposition PR-184 au Conseil administratif, en ajoutant le temps de faire les plans etc., cela voudrait dire que l'on ne pourrait rien commencer avant deux ans et demi, avec le risque que l'endroit ne devienne dangereux.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons nos responsabilités; disons oui à l'octroi du droit de superficie à la coopérative La Ciguë parce que je ne suis pas persuadé qu'un bail soit suffisant quand on est prêt à investir 2 millions de francs pour des travaux; cela ne me paraît pas être quelque chose de tout à fait correct. Allons dans ce sens et votons le nouvel article 2 qui fait l'objet de mon amendement et qui met très clairement en avant ces deux conditions: la salle polyvalente et le jardin public. Avec toutes les personnes qui négocieront le droit de superficie, je pense que nous arriverons à une solution satisfaisante pour tout le monde. Je vous recommande donc de voter l'amendement du Parti démocrate-chrétien. Merci de votre attention.

*(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)*

**M. Jean-Louis Fazio** (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout à l'heure, mon collègue vous a donné la position du Parti socialiste. Pour ma part, je vais m'exprimer au nom des habitants du quartier et plus particulièrement au nom des deux associations de quartier, soit l'Association pour la sauvegarde du Clos Voltaire, qui est à l'origine de la pétition P-44 et qui a permis à la Ville de Genève de racheter ce bâtiment, et l'Association des habitants Délices-Voltaire qui a lancé, il y a un peu moins d'une année, la pétition P-74 pour permettre un usage public du rez-de-chaussée du bâtiment. La réflexion de ces deux associations a toujours voulu aller dans le sens de la défense de l'intérêt général, de celui de la Ville et de celui de tous les habitants du quartier. Actuellement, le bâtiment est loué à une coopérative pour jeunes en formation. Cette solution, pour nous, habitants, nous paraît la plus économique et la plus judicieuse pour parer au manque temporaire de logements pour ces derniers.

Malheureusement, à la lecture des conclusions de la commission du logement concernant la proposition PR-184, nous sommes surpris que la Ville s'apprête à injecter 3 millions de francs pour les structures pérennes du bâtiment et que le Conseil municipal s'apprête à octroyer ce soir un droit de superficie de nonante-neuf ans à la coopérative d'étudiants La Ciguë pour des travaux d'aménagements intérieurs financés par celle-ci et qui pourront finalement être amortis en vingt ans. Un droit de superficie de nonante-neuf ans avec une emprise sur le parc public de 4 mètres sur le pourtour du bâtiment pour une aussi longue durée aurait

pour effet d'enlever ce parc aux habitants du quartier, puisqu'il deviendrait entièrement privé. Les habitants ont toujours été favorables à un partage harmonieux et équitable entre toutes les populations du quartier pour ce bâtiment. Vous n'êtes d'ailleurs pas sans savoir que le parc a un énorme succès et qu'il y a très peu de place pour les enfants.

Aucune salle polyvalente n'existe dans le quartier; pour en trouver une, il faut aller jusqu'à la Maison de quartier de Saint-Jean qui est déjà saturée. La parcelle du Clos Voltaire représente l'unique opportunité pour la Ville de Genève de développer un équipement public dans ce quartier. Nous sommes étonnés par la précipitation concernant l'octroi d'un droit de superficie ce soir et du manque d'intérêt du département des affaires culturelles pour ce lieu, car le Musée Voltaire jouxte cette parcelle. Ce musée manque actuellement de place pour ses expositions temporaires et son nouveau conservateur, M. Jacob, qui est très dynamique, a déjà de multiples projets pour le développement de ce dernier.

D'autre part, nous sommes étonnés du manque d'intérêt du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement pour ce lieu en ce qui concerne le développement d'institutions pour la petite enfance: une crèche pourrait très bien être installée dans ce bâtiment d'ici une quinzaine d'année, ou bien un local pour adolescents. D'ailleurs, notre association a été à plusieurs reprises approchée par des associations qui seraient intéressées à créer des projets pour l'intégration de jeunes adolescents.

Pour conclure, la position des habitants est la suivante; ils sont d'accord pour du logement pour jeunes en formation et pour étudiants, par l'octroi d'un bail à durée limitée d'environ une dizaine d'années, uniquement pour le premier étage et les combles. Ils seraient pour un usage public du rez-de-chaussée, partagé avec diverses associations, y compris avec la coopérative La Ciguë, ainsi qu'avec l'Institut Voltaire. Par contre, ils sont contre un droit de superficie de nonante-neuf ans, octroyé pour l'ensemble du bâtiment, avec une emprise de 4 mètres sur le pourtour du bâtiment, qui bloquerait tout développement d'équipements publics dans ce quartier.

**M. Alain Gallet, rapporteur de la commission du logement (Ve).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est dommage que les bancs soient si dégarnis pour un débat somme toute relativement important, et je remercie ceux qui sont présents. (*De nombreux conseillers municipaux n'ont toujours pas regagné leur siège.*) J'ai écouté les discours précédents et je veux bien que l'on fasse du patchwork en mettant au Clos Voltaire un peu de crèches autogérées, un peu de salles polyvalentes, un peu de buvettes, un peu de tout en somme. Le projet de la coopérative La Ciguë, qui a vraiment une logique, n'est pas né

comme cela, de gens qui auraient tout à coup trouvé que cet immeuble du Clos Voltaire était sympathique, que l'on pourrait y habiter, que l'on pourrait occuper le rez-de-chaussée, où il n'y a rien, et y aménager un salon meublé de canapés en cuir ainsi qu'une petite cuisine. Le projet de la coopérative La Ciguë n'est pas «sympathique», c'est un projet qui s'appuie sur une nécessité sociale.

La *Tribune de Genève* du 22 juillet 2002 mentionnait que près de 5000 étudiants cherchaient un toit à Genève; Monsieur le président, vous transmettez à M. Fazio. M<sup>me</sup> Odette Saez a lu, lors de la séance précédente, une lettre du recteur de l'Université de Genève, M. Maurice Bourquin, concernant notamment la pénurie de logements pour étudiants dans notre ville et soutenant le projet de la Ciguë. De nombreux étudiants sont obligés d'habiter en ville de Genève. Alors, évidemment, cet article date du mois de juillet dernier, mais le problème est qu'en juin prochain on finit ses études, qu'on arrête le collège et qu'il faut s'inscrire à l'université ou dans un autre établissement. Le projet de la Ciguë, ce n'est pas un projet pour des étudiants privilégiés, des «bobos» qui se disent: «C'est bien gentil, on va s'allonger les baskets sur un canapé que maman et papa ont fourni avec les meubles Ikea et tout le tintouin!» Non! Ce projet s'adresse à des gens en formation ou des apprentis qui quittent leur famille et qui ont envie de vivre de façon autonome. Il s'agit d'une urgence.

Le projet de la coopérative La Ciguë propose 35 ou 38 chambres, mais c'est un projet global qui répond à une urgence sociale complète. Si la coopérative La Ciguë désire acquérir le rez-de-chaussée, c'est parce qu'il y a les chambres d'habitation dans les étages et que, quand il y a 35 ou 38 locataires, c'est comme dans un hôtel, Monsieur Fazio – vous transmettez, Monsieur le président – il y doit y avoir une réception, un salon où les gens peuvent se réunir, avec peut-être une télévision, ou simplement une salle de réunion où l'on peut discuter, puisqu'il s'agit là d'un projet coopératif, d'un projet d'autogestion, ce que nous encourageons. Pour 35 personnes, qui n'ont pas les moyens d'aller manger à l'extérieur tous les jours, il faut une cuisine, et une fois que l'on a fait la cuisine, il faut une salle à manger, car les locataires ne vont pas amener chacun leur repas dans leur chambre. Je répète qu'il s'agit d'un projet global, logique, justifié, cohérent. C'est pour cette raison que les Verts trouvent que le projet de la coopérative La Ciguë est intéressant et qu'il possède une grande valeur économique, sociale, une valeur en termes de développement durable, de solidarité, une valeur pour les jeunes, interrelationnelle. Malheureusement, M. Tornare n'est pas dans la salle en ce moment, mais toutes ces choses sont vraiment la panacée du programme électoral du Parti socialiste. Alors, je m'inquiète un peu que l'on fasse des projets de programme et qu'ensuite on s'assoie dessus dès le premier objet venu.

Il existe aussi d'autres critères secondaires qui entraînent notre adhésion à ce projet, mais, pour nous, l'urgence sociale est le premier motif de notre acceptation, voire de notre enthousiasme.

Le deuxième motif peut être simplement que la typologie du projet de la coopérative La Ciguë respecte le bâtiment. On ne fait pas d'ouverture en toiture, on n'occupe pas les combles, on garde cette typologie qui est en fait celle d'une pension de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. On nous a décrit cet objet, et il est incontestable que cela ressemble tout à fait à la typologie de ce que l'on retrouve dans les livres de Zola. C'est très amusant, il y a effectivement une partie qui, à l'époque, était réservée pour les hommes, une autre pour les femmes et la dernière pour les propriétaires. On ne touche pas à cette structure, car on pense qu'elle a sa valeur historique. On ne va pas commencer à abattre des murs, ou à modifier l'espace, on en garde cette structure très souple et la coopérative La Ciguë, dans son projet, a très bien tenu compte de cette typologie.

Le troisième aspect a trait à l'apport au quartier de la présence des étudiants. Cela s'appelle simplement «la mixité». Ce sont des gens qui vont apporter de la vie dans le quartier et dans le parc. Les jeunes générations aiment aussi vivre pas trop loin du centre-ville. On ne va pas commencer à créer des cités universitaires à l'extérieur de la ville. Malgré la présence de la Cité bleue, Champel ressemble un peu à un ghetto. Les étudiants ont envie de vivre en ville, ils manifestent de l'intérêt pour un projet pour la ville, ce n'est pas par pur privilège, mais simplement, ils aiment la mixité, ils aiment la ville, l'urbanité; je crois que ce point est important et qu'il fait complètement partie du projet de La Ciguë. Si vous lisez le rapport PR-184 A2, vous le trouverez incontestablement dans celui-ci.

Le quatrième aspect reflète la solution économique. Ce que les représentants des habitants que nous avons auditionnés nous ont dit à la commission du logement, comme l'a relevé M. Mino, c'est qu'ils avaient une vague projet autogéré, éventuellement une halte-garderie, une salle polyvalente où on pourrait faire ceci ou cela. J'ai vu les auteurs de la pétition P-74, ils sont venus en commission, mais on ne sait rien de la structure organisationnelle ni du coût de leur projet. Or la coopérative La Ciguë nous présente un projet budgété, documenté, organisé, structuré et autogéré. Par conséquent, je ne vois aucune comparaison possible entre le projet de la Ciguë et celui des habitants. Avec le projet de la Ciguë, nous sommes face à une solution qui implique le partenariat et la responsabilisation; tout cela est vraiment dans les statuts de cette coopérative. Je crois donc que, là aussi, il y a quelque chose d'important; c'est vraiment une solution économico-sociale extrêmement bien argumentée. De plus, la coopérative La Ciguë a une pratique de longue date de l'insertion des personnes en formation dans une structure de logement.

Enfin, sur la question de la coopérative La Ciguë elle-même, effectivement, le côté participatif est à retenir. Les représentants de cette coopérative, comme je l'ai dit lors de la séance précédente en tant que rapporteur, ont toujours dit qu'ils

étaient ouverts à une demande légitime des habitants sur la question du parc et de l'appentis qui s'y trouve. Je crois qu'effectivement, et nous avons beaucoup insisté là-dessus en commission, nous avons...

**Le président.** Monsieur Gallet, veuillez conclure, je vous prie.

*M. Alain Gallet.* ... oui, mais je suis rapporteur; je suis en train de conclure, Monsieur le président, je termine. Nous sommes en présence d'un projet très cohérent. Par ailleurs, ce projet participatif implique de jeunes couches de la population qui sont devant un vrai besoin. Les représentants de la Ciguë sont très ouverts à ce que l'on fasse du parc un projet global pour l'agrandir à l'usage de tous. Il existe par ailleurs un appentis dont nous avons parlé et qui pourrait avoir une fonction de rassemblement, ce qui est parfaitement admis par les gens de la coopérative La Ciguë.

Plutôt que renoncer à un projet global, le repousser à des temps dont on ne maîtrise pas les échéances, alors qu'en septembre vont arriver des centaines, voire des milliers d'étudiants à nouveau sur le marché du logement, je crois qu'il est absolument nécessaire de voter l'octroi d'un droit de superficie à la coopérative La Ciguë tel qu'il est prévu dans le projet d'arrêté II de la proposition PR-184 avec la recommandation qui se trouve quelques lignes plus haut dans le rapport PR-184 A2 et qui dit que: «La commission du logement émet le désir qu'il y ait concertation avec les habitants.»

**Le président.** Monsieur Gallet, je suis vraiment désolé, mais je dois vous demander de terminer, car vous en êtes à douze minutes de temps de parole.

*M. Alain Gallet.* ... je voudrais juste dire, Monsieur le président, que je remercie les conseillers municipaux de leur attention à mes propos.

**M. Jacques Mino, rapporteur de la commission du logement (AdG/SI).** Je reprends l'intervention que j'ai déjà faite lors de la séance précédente. Maintenant, il faudrait que nos amis socialistes sachent ce qu'ils se veulent. A propos du Clos Voltaire, M. Fazio nous a présenté la description d'une maison de quartier, il veut que l'on y fasse une halte-garderie, des locaux pour adolescents, une salle polyvalente et en plus, comme il ne veut ou n'ose pas dire qu'il est prêt à écarter les étudiants et la coopérative La Ciguë, il demande que le magistrat chargé du

dossier fasse des choix à sa place et qu'il aille négocier pour attribuer une moitié de la maison aux habitants, une moitié à la coopérative La Ciguë et encore une moitié qui n'existe pas, bien sûr, au Musée Voltaire. Ce n'est pas possible, il faut que M. Fazio prenne ses responsabilités politiques, car ce n'est pas au magistrat de le faire pour nous.

Nous avons décidé avec sagesse, à la commission du logement, que la priorité devait aller actuellement aux logements pour étudiants. On ne peut pas demander à la coopérative La Ciguë d'investir un ou deux millions de francs dans ce bâtiment et lui enlever en même temps le rez-de-chaussée au bénéfice des adolescents ou du musée; cela ne marchera pas. Ce que nous avons proposé, je le répète, et cela va dans le sens de l'amendement du Parti démocrate-chrétien avec lequel nous serons d'accord, c'est de dire qu'il est possible de prévoir au rez-de-chaussée une salle polyvalente de 70 ou 80 m<sup>2</sup>, qui serait séparée et gérée, non par la coopérative La Ciguë, mais par les habitants et le Musée Voltaire. Cette salle ne doit pas pouvoir ouvrir sur le reste du rez-de-chaussée dévolu à la vie des étudiants. Cet espace séparé peut très bien s'ouvrir côté Musée Voltaire, incluant un bout du parc qui ne serait pas attribué à la coopérative La Ciguë. Je remercie le magistrat de bien vouloir négocier la durée du bail. On nous parle d'un bail sur cent ans. Un bail de plus courte durée serait-il envisageable? Nous faisons confiance au magistrat sur ce point, car nous ne sommes pas compétents dans ce domaine.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'ai partiellement suivi ces débats, car j'avais une séance publique tout à l'heure. On m'a rapporté les propos des uns et des autres et ils se poursuivent maintenant sur l'affectation de la bâtisse du Clos Voltaire. Pour pouvoir poursuivre nos débats sur ce sujet, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, encore faut-il qu'il y ait une bâtisse, car je peux vous dire qu'elle se dégrade beaucoup. Vous vous en souviendrez peut-être, Monsieur Grand, c'était une des raisons pour laquelle il y a eu différentes demandes des habitants qui ont amené le Conseil administratif à vous saisir d'un crédit d'acquisition pour précisément acquérir cette bâtisse afin de la sauver, de la préserver.

Au départ, nous parlions d'une démarche de protection du patrimoine, et c'est dans le cadre de cette demande – ô combien légitime – de la part des habitants que nous avons examiné au sein du Conseil administratif si en plus de la notion de protection du patrimoine il pouvait y avoir un intérêt pour la Ville de Genève à l'acquérir. Comme l'a rappelé M. Marquet, il y avait un besoin pressant... Vous voyez, jusqu'à la fin, je commettrais cette erreur dans les noms, vous m'en excuserez, Monsieur Gallet... il y avait un besoin pressant de répondre à des logements pour étudiants. Comme vous le savez, cette bâtisse, par sa typologie, qui

était celle d'un hôtel de charme, répond parfaitement bien à cet usage, à cette affectation d'un lieu pour étudiants et, comme l'a rappelé M. Marquet, quand on a...

*Des voix.* Gallet!

*M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.* Vous voyez, c'est plus fort que moi... (*Remarque.*) Vous pouvez considérer que vous avez été mis en cause, Monsieur Marquet, le vice-président vous donnera la parole tout à l'heure pour répliquer. Mais, ce que je voulais dire, c'est que, dans le cadre de la vie sociale que souhaitent les étudiants, il faut bien évidemment avoir des lieux communs, des lieux de réunion, des lieux où l'on se retrouve, sinon, cela n'a pas de sens d'être casé chacun dans une petite chambre. A partir de là, est-il possible d'ajouter la possibilité de répondre aux besoins du Musée Voltaire – ô combien légitimes – à celle de répondre aux besoins des habitants, que je ne connaissais pas aussi larges que ceux que vous avez rappelés, Monsieur Fazio, parce que, franchement, si vous les énumérez de cette manière-là... Vous y avez encore remis une crèche, mais, enfin – mon collègue Tornare en toussait tout à l'heure en vous entendant – trois crèches sont prévues dans le quartier en question, comme vous le savez. Non seulement le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement ne néglige pas de répondre à des équipements de cette nature, mais il fait tout son possible pour le faire; or, s'il y a un lieu qui ne se prête pas à l'établissement d'une crèche, permettez-moi de vous le dire, c'est bien le Clos Voltaire.

On se rappelle peut-être – car c'est une histoire pas si ancienne que cela – que vous avez au Conseil municipal décidé d'acquérir ce Clos Voltaire, premièrement, pour répondre à la demande légitime des habitants de sauver le bâtiment et, deuxièmement, également pour répondre à la demande du Conseil municipal de faire un parc public accessible à tout le quartier. Nous l'avons fait, nous en avons pris l'engagement.

Vous aviez accepté en son temps la proposition PR-184 du Conseil administratif répondant à cette urgence qui permettait à des étudiants de se loger. Voilà la proposition que nous vous avons faite; à ce sujet, rappelez-vous que, dans l'exposé des motifs fait devant cette assemblée le 12 mars 2002 – c'était notre collègue Vaissade qui nous l'avait demandé – nous avons intégré la possibilité de faire des ateliers pour artistes, parce que, là aussi, nous avons beaucoup de difficultés à pouvoir leur trouver des locaux. Nous avons bien dû nous rendre compte, dans l'examen de cette proposition, qu'il n'était pas possible, malheureusement, de persister à offrir dans ce lieu des ateliers d'artistes, au même titre qu'il n'est pas possible de répondre à toutes les demandes qui sont faites.

Pour conclure, je vous demanderai, compte tenu surtout de l'état de la bâtisse qui nécessite, pour des questions de sécurité comme l'électricité, mais aussi pour des questions de sauvegarde du bâtiment, et je pense à la toiture et aux différentes façades, des travaux relativement urgents, de ne pas renvoyer tous azimuts cette proposition, mais effectivement, comme l'un ou l'autre d'entre vous l'a dit tout à l'heure, de prendre vos responsabilités en faisant des choix tout à fait réfléchis.

Nous sommes prêts, quant à nous, à intervenir auprès de la coopérative La Ciguë pour lui demander d'examiner comment – et nous avons déjà des contacts avec celle-ci; j'ai ici un certain nombre de correspondances avec certains de ses représentants – elle pourra donner suite à cette demande des habitants. Mais, encore une fois, Monsieur Fazio, le droit de superficie va couvrir la totalité de l'immeuble, comme l'a dit tout à l'heure M. Gallet – cette fois-ci, je ne me suis pas trompé de nom, mais quand je ne me trompe pas, il ne s'en aperçoit même pas. C'est donc la coopérative La Ciguë qui devra prendre à sa charge les frais de rénovation intérieure des locaux. Nous sommes prêts à intervenir auprès d'elle pour voir comment elle peut arriver, tout en tenant compte de la typologie du bâtiment, donc sans intervention trop agressive à l'intérieur de la bâtisse, à donner place à des besoins d'habitants dans le cadre de son projet. Personnellement, je pense qu'il est possible de le faire si les uns et les autres limitent leur appétit à quelque chose d'un petit peu plus adapté au bâtiment, et je suis prêt à intervenir pour aller dans ce sens, mais, surtout, ne renvoyez pas cela au Conseil administratif en disant qu'il faut qu'il se débrouille pour trouver une solution et qu'il revienne avec cette dernière devant le Conseil municipal. Prenons la décision de confier à la coopérative La Ciguë, par le biais du droit de superficie, le bâtiment du Clos Voltaire, avec une recommandation, le cas échéant, qui consisterait à faire en sorte d'essayer de trouver avec l'ensemble des intéressés la possibilité d'offrir, si c'est possible sans porter atteinte au bâtiment, une salle pour les habitants du quartier. Voilà la solution que nous vous proposons d'adopter.

**M. René Grand, rapporteur de la commission des pétitions (S).** Quand on parle d'une urgence pour nonante-neuf ans, ce n'est plus une urgence, c'est un engagement qui doit vraiment être réfléchi et qui doit prendre toutes les composantes en compte. On a ensuite proposé que le parc devienne public. Je fais remarquer à la Ciguë actuelle qu'un parking existe aujourd'hui; il faut donc changer cette affectation, et c'est pour cela que le Conseil municipal a bien souligné que tout le pourtour du Clos Voltaire doit être d'usage public.

Le problème principal reste, et je persiste à le dire, qu'il n'y a pas eu de dialogue entre la coopérative La Ciguë, les habitants et le Musée Voltaire. C'est pour cela que le Parti socialiste demandait que le Conseil administratif intervienne pour que ce dialogue s'établisse. Il est vrai que, même dans le rapport PR-184 A2

de M. Gallet, à la page 14, figure un texte qui est aussi révélateur, montrant que ces demandes d'habitants et du Musée Voltaire doivent être prises en compte. Je le cite: «S'ouvre ensuite une discussion autour de la prise en compte à la fois de la demande des habitants, et principalement celle de l'ouverture du parc à l'ensemble des usagers du quartier (décloisonnement), et de la nécessaire concertation pour intégrer et concilier ces différentes demandes. Plusieurs moutures de rédaction d'une recommandation sont avancées, pour aboutir à la proposition suivante de la présidente: «La commission du logement émet le désir qu'il y ait concertation avec les habitants.» Mis aux voix, ce libellé est approuvé par 10 oui (1 L, 2 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AdG/TP, 2 AdG/SI) contre 2 non (2 R) et 1 abstention (1 L).»

Par conséquent, même dans les rangs des Verts, nos amis admettent qu'il faut une concertation. Je pense que le Conseil administratif est tout à fait bien placé – Monsieur Ferrazino, si vous m'écoutez ce serait encore mieux – pour être à l'écoute des habitants. (*M. Ferrazino discute.*) Il me semble que j'ai déjà entendu ce slogan, et je suis sûr que vous le pratiquez, Monsieur Ferrazino; c'est pourquoi nous comprenons qu'aujourd'hui, la mort dans l'âme, les habitants ne peuvent pas tout avoir. C'est vrai. Cependant, nous adoptons aussi l'amendement de M. Bonny qui nous donne la garantie d'un parc public et de l'accès au bâtiment – non pas «si possible», Monsieur Ferrazino, car cela ne veut rien dire du tout – mais l'accès véritable aux habitants et au Musée Voltaire et c'est pour cela que nous retirons l'amendement que nous avons déposé lors de la séance précédente et que nous acceptons celui de M. Bonny.

**M. Bernard Lescaze** (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le problème du Clos Voltaire a suscité beaucoup d'interrogations, beaucoup de discussions, déjà quand j'étais à la commission du logement, il y a une année, et avant que je ne cède ma place à M<sup>me</sup> Ducret. Aujourd'hui, nous constatons que le premier projet suit son cours inexorablement. Bien loin de moi l'idée de m'opposer à du logement pour étudiants en général. J'ai moi-même, en tant que membre du conseil de la Fondation universitaire du logement étudiant, fait construire deux immeubles neufs de 180 logements pour les étudiants à Pinchat.

Je relèverai au passage, pour M. Gallet, que, lors de l'inauguration de ces immeubles, il y a deux ans et demi, alors que les autorités universitaires étaient invitées – on ne parlait évidemment pas encore de crise du logement pour étudiants – ainsi que la présidente du Département de l'instruction publique, seule cette dernière, M<sup>me</sup> Brunschwig Graf, s'est déplacée. Au contraire, ni le recteur ni les membres du rectorat n'étaient présents pour un projet où 15 millions de francs avaient été engagés.

Je sais donc ce qu'est le logement pour étudiants. Je pense qu'aujourd'hui le logement pour étudiants doit être fonctionnel et, si possible, moderne. Dans ces conditions, le projet qu'avait avancé notre collègue Michel Ducret – l'homme, l'architecte, et non pas la femme cette fois-ci... (*rires*) je précise, puisque les deux siégeaient à la commission du logement – était un bon projet, consistant à créer du logement pour étudiants derrière Montbrillant.

En effet, il s'agit de savoir – et c'est cela le véritable problème – si le bâtiment du Clos Voltaire est véritablement le mieux adapté pour du logement pour étudiants. Alors, il y a plusieurs problèmes. En ce qui me concerne, je ne cherche pas à voir au Clos Voltaire une nouvelle maison de quartier; je ne cherche pas forcément à donner cet immeuble à Mandat international, alors qu'à l'évidence c'eût été une excellente solution que d'accueillir dans cet immeuble, pour deux ou trois semaines, des représentants du tiers-monde qui n'ont pas de quoi se payer des hôtels et que la maison qu'ils ont à leur disposition à Bellevue est trop petite. Mais il y a eu des accords entre Mandat international et la coopérative La Ciguë et, dans ces conditions, Mandat international ne s'est pas déclaré intéressé, alors même que les fonds propres dont il prétendait manquer nous les aurions trouvés grâce au Fonds d'aide à la coopération, tant à l'Etat qu'à la Ville.

Dans ces conditions, la coopérative La Ciguë gagne par défaut, non pas parce que c'est le meilleur projet, mais parce que c'est le seul projet qui reste. Je tiens ici à rompre une lance, une lance que M. Alain Vaissade aurait dû rompre, à savoir que ce bâtiment aurait magnifiquement convenu pour accroître les activités de l'Institut Voltaire. La salle polyvalente dont on nous parle va prendre plusieurs chambres sur les 36 que compte la résidence – puisque c'est un bâtiment classé, en tout cas, inscrit, vous ne pourrez pas l'agrandir. Eh bien, cette salle polyvalente est sans doute une bonne idée, mais elle n'est pas suffisante. Aujourd'hui, alors que l'Institut Voltaire a un nouveau directeur extrêmement dynamique, il aurait été pour une fois urgent d'attendre quelques mois pour savoir ce que François Jacob proposait pour cet institut. C'était un projet qui permettait de réconcilier le quartier avec l'ouverture absolue du parc. Je dis simplement qu'aujourd'hui c'est cela que nous devrions défendre à tout prix. Mon collègue Ducret, qui malheureusement n'est pas encore là ce soir, a déposé un amendement à l'arrêté II de la proposition PR-184 que j'ai contresigné. Cet amendement modifie la fin du deuxième alinéa de cet arrêté comme suit:

#### *Projet d'amendement*

«...en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire pour la réalisation d'une maison d'accueil des délégués non gouvernementaux venant à Genève pour diverses conférences internationales, pour autant que les

*immeubles subsistants de l'îlot 7 à la rue des Grottes et appartenant à la Ville de Genève soient attribués à des logements pour personnes en formation.»*

Le premier alinéa de cet arrêté ainsi que l'article premier et l'article 2 restent inchangés.

(*M. Dalphin discute.*) Si M. Dalphin voulait bien ne pas parler juste dans mon dos mais ailleurs, cela serait peut-être agréable. Cet amendement de Michel Ducret vise à donner davantage de logements neufs et modernes aux étudiants, avec précisément une coopérative d'habitation. Maintenant, je pense bien que cette proposition ne va être ni acceptée ni réalisée, alors, je ne souhaite qu'une chose, c'est que le droit de superficie concédé à la coopérative La Ciguë – et ce sera l'objet d'un autre amendement que mon collègue Alain Fischer va vous présenter – soit limité dans le temps, à savoir, non pas à nonante-neuf ans, mais à vingt ans. Cela permettrait de faire cette rénovation et de voir si la crise du logement pour étudiants perdure ou si des solutions plus rationnelles pourraient être trouvées et, dans vingt ans, l'immeuble reviendrait à la Ville. Il faudrait bien entendu prévoir un dédommagement pour les travaux qu'aurait fait la coopérative La Ciguë. A ce moment-là, dans vingt ans, peut-être que l'on reviendra à cette solution qui me paraît la meilleure pour le Clos Voltaire, c'est-à-dire une institution culturelle – pas du tout une maison de quartier – principal centre d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle dans la région lémanique, qui réunirait à la fois Voltaire et Rousseau. Cela, c'est une vraie solution. Je comprends très bien qu'en raison de la pénurie de logements pour étudiants, aujourd'hui, nous devons donner une certaine priorité à la coopérative La Ciguë, même si personnellement je ne suis pas d'accord, qu'il y a des solutions pour des logements pour étudiants ailleurs, mais, au moins, préservons l'avenir et votons ce droit de superficie pour vingt ans.

**M. Roman Juon (S).** J'aimerais d'abord vous donner quelques précisions. Un crédit a été voté pour mettre le Clos Voltaire hors d'eau pour des raisons de sécurité. Normalement, les travaux pourraient commencer tout de suite sans que cela ne gêne les étudiants, c'est une chose qui doit être claire. D'après une information du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, la commission du Grand Conseil a voté un crédit de 10 millions de francs dans le cadre du logement pour étudiants; cela veut dire que ce problème est pris très au sérieux et mon propos est de me rallier à ce qu'a dit le Parti socialiste; on suivra la proposition de M. Bonny, cela va de soi.

Il est assez désagréable que notre magistrat soit en grande conversation ce soir (*M. Ferrazino discute*), car ce n'est pas la première fois que cela arrive; on parle un peu dans le vide. Pourtant, vous, vous aimez bien être écouté, Monsieur Ferrazino. Ce que vous avez dit ce soir est parfait en ce sens qu'il faut qu'il y

ait une discussion. Malheureusement, cette séance est complètement débile et abstraite; on parle de partager un rez-de-chaussée en deux, de salle polyvalente sur un projet où il n'y a eu aucun plan, où il n'y a rien que deux cages d'escaliers. Comment peut-on décider que l'on va faire ceci ou cela à tel endroit, ce n'est pas possible. Je comprends la position de la Ciguë et je suis persuadé que cette dernière est prête à faire preuve d'ouverture et à discuter avec les autorités, mais, ce qui est malheureux, c'est que ces discussions n'aient pas eu lieu, que ce soit avec les habitants ou avec la coopérative La Ciguë.

Il faut que je vous dise aussi une chose pour votre information, mais surtout pour les étudiants présents ce soir ainsi que pour ceux qui ont «investi» le plus légalement possible le Clos Voltaire et qui l'ont certainement sauvé des décrépitudes de la part d'éventuels squatters ou autres gens malintentionnés dans le quartier – qui compte quand même pas mal de problèmes de vols et d'incendies – c'est que, pour ma part et de par ma profession, je connais ce quartier par cœur. Il y a bientôt dix-huit ans que j'y vais; vous savez que, très récemment, nous avons eu une pétition de certains habitants, où je suis intervenu personnellement.

Les gens, le public, les utilisateurs du parc Voltaire sont entassés les uns sur les autres, ils n'ont aucune commodité, pas un petit bistrot, rien. Auparavant, c'était un lieu idyllique et vraiment magnifique. Il y avait des tables de bistrot dehors, des parasols, c'était très agréable. Combien ont été y boire une tasse de thé, un sirop, que sais-je. C'est donc une certaine frustration qui aurait pu être résolue si le Conseil administratif avait été passionné par ce sujet; je suis sûr qu'aujourd'hui on n'en serait pas à se «bouffer le nez», à être en désaccord avec l'Alternative. On va trouver un accord parce que je crois que l'on est tous acquis au fait qu'il faut loger les étudiants et en particulier la coopérative La Ciguë qui a été la première sur place et qui a fait des projets, comme l'a longuement expliqué M. Gallet tout à l'heure. Il faut s'écouter les uns les autres.

Cela fait des années que l'on parle de concertation. En effet, comme l'a relevé René Grand tout à l'heure, la campagne de M. Ferrazino était basée sur l'écoute des quartiers, l'écoute des habitants. Eh bien, c'est ici que l'on doit appliquer cette écoute et je suis persuadé – j'ai entièrement confiance – que l'on trouvera une solution, mais ne parlons pas de salle polyvalente, de ceci et de cela. Vous verrez le projet, vous déciderez, et il en sortira bien quelque chose.

**Le président.** Monsieur Gallet, vous avez la parole.

**M. Alain Gallet (Ve).** Je renonce à prendre la parole, car les Verts ont rédigé un amendement et c'est M. Sidler qui va le présenter.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'ignore quel est l'amendement des Verts, mais j'avais également rédigé un amendement dans l'intervalle pour tenter d'essayer de vous concilier. Octroyer à la Ciguë un droit de superficie de vingt ans, Monsieur Lescaze, ce n'est pas suffisant, parce qu'effectivement nous demandons un engagement financier important à la coopérative La Ciguë, nous l'avons rappelé dans le cadre de l'exposé des motifs et tous les intervenants l'ont rappelé tout à l'heure. La Ville de Genève n'entend pas prendre à sa charge plus de travaux que ce que nous avons annoncé, c'est-à-dire la couverture extérieure. La coopérative La Ciguë – et c'est aussi un des éléments qui devrait nous amener à adopter cette solution – accepte de prendre en charge le financement complémentaire. Ce n'est donc pas à nous, Ville de Genève, de le faire.

Monsieur Juon, je suis effectivement à l'écoute des différentes demandes des uns et des autres, mais être à l'écoute ne veut pas dire « additionner » les différentes choses, puis essayer de les mettre un peu partout. Être à l'écoute, c'est faire des choix aussi, et ici je crois que nous devons avoir la responsabilité des choix politiques que nous entendons faire. Pour les raisons que j'ai rappelées tout à l'heure, comme les infrastructures dans le quartier, les projets de crèches de mon collègue Manuel Tornare, nous pouvons effectivement faire le choix judicieux et légitime de répondre à la demande de logement pour étudiants au Clos Voltaire. Alors, je vous suggère l'amendement suivant au deuxième alinéa de l'arrêté II de la proposition PR-184, lequel prévoit également de réduire la durée initiale du droit de superficie octroyé à la Ciguë à soixante ans.

#### *Projet d'amendement*

«... vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la coopérative La Ciguë en vue de l'octroi d'un droit de superficie s'exerçant sur les bâtiments F4, F4b et F4t, sis sur les parcelles 6301 et 2866, feuille 83, de la commune de Genève, section Cité, 45 bis et 49, rue de Lyon, pour une durée initiale de soixante ans, en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire pour la réalisation de logements pour étudiants, étant entendu que la Ville de Genève aura la faculté de prolonger ledit droit pour quatre nouvelles périodes de dix ans chacune, au maximum, et que ces quatre prolongations seront établies par actes authentiques, lesquels actes devront être inscrits au Registre foncier de façon à déployer des effets vis-à-vis des tiers... »

Ainsi, nous réduisons le bail à soixante ans, nous laissons la possibilité d'aller jusqu'aux nonante-neuf ans prévus initialement, mais chaque fois le Conseil municipal pourra intervenir pour renoncer à prolonger cette durée initiale. Je crois que c'est un compromis qui devrait nous permettre de nous rassembler. Je le

répète, cela fait deux ans que nous parlons de ce sujet, donc je pense qu'il serait excessif d'en reparler pendant six mois, une année ou deux ans supplémentaires. C'est ce soir qu'il faut choisir; nous avons les éléments pour le faire, et je vous soumets, Monsieur le président, cet amendement. (*Applaudissements.*)

**M. Damien Sidler** (Ve). En fait, nous vous proposons un amendement, comme l'a annoncé M. Gallet, afin de remplacer celui de M. Bonny. Il a notamment été signé par MM. Mino et Bonny, ce qui prouve qu'il a été fait pour essayer de mettre tout le monde d'accord, en tout cas au niveau de ceux qui étaient d'accord de voter cet amendement. Il demande simplement que l'on précise que la salle polyvalente dont on a parlé reste quand même à la coopérative La Ciguë; simplement celle-ci la met à la disposition des usagers extérieurs lorsque cela est demandé. Je vous lis le nouvel article 2 que nous vous proposons:

#### *Projet d'amendement*

« Art. 2 (*nouveau*). – Le superficiaire, à savoir la coopérative La Ciguë, devra prévoir, dans le cadre de la rénovation intérieure du Clos Voltaire, en concertation avec les usagers du quartier, une salle polyvalente séparée et indépendante d'accès, également à la disposition des besoins du quartier. Cette précision figurera dans l'acte authentique. Celui-ci précisera également que l'espace autour de l'immeuble est public.»

L'article 2 existant devient l'article 3. Je dépose cet amendement sur votre bureau, Monsieur le président.

**M. Alain Fischer** (R). J'aimerais juste peut-être faire une remarque concernant l'amendement de M. Sidler, vous lui transmettez, Monsieur le président. Tant qu'à ne rien faire, qu'il le dise carrément, comme cela on est sûr qu'à la fin du compte on n'aura pas grand-chose et surtout pas des logements pour étudiants. Si vous prévoyez au Clos Voltaire une salle, une maison de quartier, et j'en passe, nous n'arriverons jamais à rien faire. Je vous laisse imaginer l'entente qui régnerait à l'intérieur de cette maison.

Quant à vous, Monsieur Ferrazino, vous nous avez dit tout à l'heure que le coût que vous aviez estimé au début était sous-évalué et que, tout à coup, vous vous êtes rendu compte que les travaux étaient plus chers que prévu. (*Brouhaha et protestations de M. Ferrazino.*) De toute façon, c'était juste pour voir votre réaction. Le groupe radical se tiendra à votre amendement de soixante ans mais avec une légère variante; il semble que la proposition de M. Lescaze pour accor-

der un droit de superficie d'une durée de vingt ans à la Ciguë soit une bonne idée. Néanmoins, après réflexion, nous avons estimé que c'était peut-être un peu court, car nous avons appris que la coopérative La Ciguë devait, avec ses propres deniers, faire des investissements très élevés. Nous avons fait un amendement qui prévoit un droit de superficie de vingt ans, où j'ai juste apporté un petit rectificatif comme suit: il s'agit d'accorder à la Ciguë un droit de superficie de vingt ans avec des prolongations de quatre fois dix ans, comme M. Ferrazino l'avait proposé, mais non pas pour atteindre un total de nonante-neuf ans. D'ailleurs, mathématiquement, si l'on considère la durée du droit de superficie dans votre amendement, cela ne joue pas, Monsieur Ferrazino, car soixante ans plus quatre fois dix ans, cela fait cent ans. L'amendement du groupe radical vise à accorder un droit de superficie de vingt ans avec des prolongations de quatre fois dix ans, ce qui donne un total de soixante ans.

En fonction de cela, je crois que tout le monde peut être d'accord. C'est vrai, Monsieur Ferrazino, que vous nous proposez dans votre amendement un droit de superficie d'une durée déterminée, sans nous dire à combien sera l'amortissement par année. En fait, on ne sait rien! Avant de venir avec des données et une option de soixante à nonante-neuf ans, il faut les étayer avec des calculs précis. Monsieur Ferrazino, j'espère bien que ces gens de la coopérative La Ciguë qui utilisent les locaux du Clos Voltaire, qui y font des travaux et qui comptent investir de l'argent, ont aussi l'intention d'amortir. On sait que la Ville de Genève, certaines fois, n'amortit pas, mais je pense que la Ciguë, elle, veut amortir le coût de ses travaux, ce qui est normal, ce qui me semble logique, car c'est ce qui se fait normalement dans toutes les sociétés. Nous ne connaissons pas les montants de ces travaux à ce jour, l'enveloppe globale, donc notre proposition d'accorder un droit de superficie de vingt ans, avec quatre périodes de dix ans pouvant être négociées, me paraît logique, car cela permet un amortissement de soixante ans.

Je vous rappellerai simplement que, lorsqu'on achète un bien immobilier, on compte tout simplement sur un amortissement de 2% par année, ce qui fait cinquante ans pour un amortissement complet. Nous arriverons donc quand même à être plus généreux que quelqu'un qui achète un bien immobilier quel qu'il soit. Voilà donc notre amendement, que je dépose sur votre bureau, Monsieur le président. Il constitue un nouvel article à l'arrêté II de la proposition PR-184.

#### *Projet d'amendement*

«Art. 2 (nouveau). – De donner un droit de superficie à la coopérative La Ciguë de vingt ans avec une augmentation du droit de superficie de quatre périodes de dix ans, donnée avec l'accord du Conseil municipal.»

**M. Didier Bonny** (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dois dire que je ne comprends pas très bien l'intervention qui vient d'être faite avant que je ne prenne la parole. Je vais donc reprendre la fin du discours de M. Fischer. Celui-ci propose un droit de superficie de vingt ans avec, en plus, quatre fois dix ans de telle manière que la Ciguë puisse amortir ses frais sur soixante ans. Alors, allons-y avec soixante ans dès le départ, puisque l'on est bien d'accord aujourd'hui sur le principe de soixante ans; cela paraît être un bon principe, puis, éventuellement, on prolongera encore. Quand M. Fischer fait sa présentation, il englobe déjà les quatre fois dix ans en plus des vingt ans, alors je ne comprends pas très bien où est la logique dans cette façon de présenter les choses.

*M. Alain Fischer.* Eh bien, c'est la proposition de M. Ferrazino!

*M. Didier Bonny.* Cela étant dit, je ne peux que me féliciter, au nom du Parti démocrate-chrétien, de l'amendement que nous avons déposé avec MM. Sidler et Mino après différents aménagements qui vont dans le bon sens, en nous concertant avec différents partis. Cela nous permet d'arriver finalement à une solution qui plaira au plus grand nombre, et je crois que nous pouvons tous nous réjouir de cet état de fait.

Contrairement à ce qu'a dit M. Alain Fischer, vous transmettez, Monsieur le président, le nouvel article 2 proposé par notre amendement n'est pas une usine à gaz, absolument pas! Cet article 2 définit un principe très clair qui est le droit de superficie octroyé à la coopérative La Ciguë. Je crois que l'on ne peut pas être plus clair que cela. Ensuite, en concertation avec les habitants, cet article prévoit que la coopérative La Ciguë mette à disposition une salle pour les besoins du quartier. Je crois que, compte tenu de la complexité du sujet, on ne peut pas faire mieux que cela. Nous ne pouvons que nous féliciter ce soir d'arriver à une solution qui, je l'espère, sera largement votée par ce plénum après les négociations nécessaires.

**M. Bernard Lescaze** (R). On ne peut pas laisser passer les propos de M. Bonny comme cela. Il a l'air, d'abord, de vous prendre, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour des ânes, ce que vous n'êtes pas, en tout cas, moi, je ne le pense pas. La manière dont M. Alain Fischer a présenté la chose est précisément de dire qu'en principe le droit de superficie est en vigueur pour vingt ans, mais que cela évidemment ne suffira pas à amortir les dépenses faites par la coopérative La Ciguë et donc qu'après vingt ans – cela devrait peut-être être rédigé juridiquement d'une manière différente – il y aura forcément un dédit de la Ville de façon à dédommager, c'est bien normal, la coopérative La Ciguë.

Cela consiste simplement à offrir le levier juridique à la Ville pour reprendre ce bâtiment, moyennant évidemment des compensations financières, voire immobilières, à la coopérative La Ciguë, dont ni vous ni moi ne pouvons savoir ce qu'elles seront dans vingt ans. C'est simplement pour préserver l'avenir, et de ce point de vue là, ce qu'a dit M. Fischer est très intéressant.

En ce qui concerne la salle polyvalente, là aussi, je pense que M. Bonny, tout à la joie de voir son amendement malaxé par l'Alternative – en l'occurrence, MM. Sidler et Mino – et devenir quelque chose en réalité de très différent de ce qu'il croyait avoir fait, n'en a pas mesuré les conséquences. En fait, Monsieur Bonny, avec les cosignataires de cet amendement, vous imposez une salle polyvalente à la Ciguë, mais vous lui en confiez en même temps la gestion en accord et d'entente avec les habitants du quartier, dont on ne sait pas non plus dans quelques années comment l'association va évoluer. En réalité, je proposais tout à fait autre chose, à savoir que la salle polyvalente soit séparée – vous l'avez bien dit dans cet amendement, Monsieur Bonny – de l'entrée du foyer pour étudiants, qu'elle soit gérée par l'Institut Voltaire et mise à la disposition des étudiants et du quartier. Là aussi, juridiquement, c'est quelque chose de tout à fait différent, mais qui, M. Bonny me pardonnera, paraît beaucoup moins «usine à gaz» que ce qu'il a dit.

Alors nous ne voulons pas mettre, nous, radicaux, comme certains socialistes, tout et n'importe quoi dans ce bâtiment. Nous avons des idées très claires pour aller à la rencontre de la majorité qui semble se dessiner ce soir, mais en sauvegardant les intérêts essentiels de la Ville, ce qui paraît quand même être la mission des conseillers municipaux, et non pas en voulant satisfaire tel ou tel segment de clientèle comme semble le faire, mais c'est son habitude, M. Bonny.

**Le président.** (*M. Bonny demande la parole.*) Monsieur Bonny, pour la énième fois, il nous faut clore ce sujet; soyez bref s'il vous plaît.

**M. Didier Bonny** (DC). Je serai bref, Monsieur le président, mais si vous aviez écouté les propos de M. Lescaze, vous auriez entendu qu'il m'a mis en cause et que je pourrais à mon tour ne pas laisser passer cela, mais je vais me montrer moins combatif que lui et je ne vais pas lui répondre. Cela étant dit, je voulais en fait prendre la parole pour demander l'appel nominal sur le projet d'amendement signé par MM. Sidler, Mino et moi-même.

**Le président.** Etes-vous suivi? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Bien, le vote se fera à l'appel nominal.

*Deuxième débat*

**Le président.** Nous sommes saisis d'une avalanche d'amendements, donc je vous demande d'être attentifs. La parole n'étant plus demandée, je vais faire voter ces amendements les uns après les autres par vote électronique, celui de MM. Bonny, Sidler et Mino étant bien évidemment soumis à un vote nominal, que nous tirerons du vote électronique. Je mets maintenant aux voix l'amendement de MM. Lescaze et Ducret qui demande que la fin du deuxième alinéa de l'arrêté II soit changé comme ceci: «...en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire pour la réalisation d'une maison d'accueil des délégués non gouvernementaux venant à Genève pour diverses conférences internationales, pour autant que les immeubles subsistants de l'îlot 7 à la rue des Grottes et appartenant à la Ville de Genève soient attribués à des logements pour personnes en formation.»

*Mis aux voix, l'amendement de MM. Lescaze et Ducret est refusé par 34 non contre 16 oui (3 abstentions).*

**Le président.** Nous passons maintenant à l'amendement du Conseil administratif qui concerne de nouveau le texte du second paragraphe de l'arrêté II. Je vous relis cet amendement: «Vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la coopérative La Ciguë en vue de l'octroi d'un droit de superficie s'exerçant sur les bâtiments F4, F4b et F4t, sis sur les parcelles 6301 et 2866, feuille 83, de la commune de Genève, section Cité, 45 bis et 49, rue de Lyon, pour une durée initiale de 60 ans, en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire pour la réalisation de logements pour étudiants, étant entendu que la Ville de Genève aura la faculté de prolonger ledit droit pour quatre nouvelles périodes de dix ans chacune, au maximum, et que ces quatre prolongations seront établies par actes authentiques, lesquels actes devront être inscrits au Registre foncier de façon à déployer des effets vis-à-vis des tiers...»

*Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est accepté par 40 oui contre 12 non (2 abstentions).*

**Le président.** Nous passons maintenant à l'amendement du groupe radical qui consiste à ajouter un nouvel article 2 au projet d'arrêté II de la proposition PR-184. Le texte en est le suivant: «Art. 2 (nouveau). – De donner un droit de superficie à la coopérative La Ciguë de vingt ans avec une augmentation du droit

de superficie de quatre périodes de dix ans, donnée avec l'accord du Conseil municipal.» Cet amendement est-il maintenu?

**M. Bernard Lescaze (R).** Il ne peut guère l'être, puisque l'on vient de voter l'amendement du Conseil administratif. Ce qu'il eût fallu faire – mais évidemment nous n'avons pas eu la présence d'esprit, ni vous, ni moi, de le faire, puisque la période initiale était différente – c'était de voter sur vingt, trente ou quarante ans, parce que nous étions tout à fait d'accord sur les quatre fois dix ans. Je trouve que la proposition de soixante ans était un peu trop longue, alors, ce qu'il faudrait maintenant, c'est réduire cette proposition de soixante ans – vingt ans étant évidemment absurde – à trente ans par exemple, ce qui fait septante ans en ajoutant les quatre périodes de dix ans. L'essentiel, c'est d'avoir des mécanismes; il y a eu une petite erreur dans la manière de progresser dans les votes. Voilà, c'est tout.

**Le président.** Monsieur Lescaze, décidez-vous de modifier vos vingt ans en trente ou en quarante ans? (*Brouhaha.*)

*M. Bernard Lescaze.* On maintient vingt ans.

**M. Alain Fischer (R).** Vu qu'il y a eu une foule d'amendements et le problème des vingt ans, quarante ans et des prolongations de dix ans, nous maintenons un droit de superficie de vingt ans avec, quand même, quatre prolongations de dix ans, ce qui aboutit à un total de soixante ans et qui correspond à un amortissement d'un peu moins de 2% sur cette période si on devait aller au maximum.

**Mis aux voix, l'amendement radical est accepté par 28 oui contre 25 non (2 abstentions).** (*N.d.l.r.: Voir page 7239 la caducité de ce vote.*)

**Le président.** Je fais voter maintenant l'amendement de M. René Grand, qui forme un nouvel article, je pense; Monsieur Grand?

**M. René Grand (S).** Cet amendement est retiré.

**Le président.** Il nous reste un dernier amendement, celui de MM. Sidler, Bonny et Mino, qui consiste à ajouter à l'arrêté II de la proposition PR-184 un

nouvel article 2, l'article 2 existant devenant l'article 3. Je vous relis ce nouvel article 2: «Art. 2 (*nouveau*). – Le superficiaire, à savoir la coopérative La Ciguë, devra prévoir, dans le cadre de la rénovation intérieure du Clos Voltaire, en concertation avec les usagers du quartier, une salle polyvalente séparée et indépendante d'accès, également à la disposition des besoins du quartier. Cette précision figurera dans l'acte authentique. Celui-ci précisera également que l'espace autour de l'immeuble est public.» Je vous rappelle que le vote nominal a été demandé sur cet objet.

**Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de MM. Sidler, Bonny et Mino est accepté par 53 oui (3 abstentions).**

*Ont voté oui (53):*

M<sup>me</sup> Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Bovier (L), M. Georges Bréguet (Ve), M. Roberto Brogginini (Ve), M<sup>me</sup> Monique Cahannes (S), M<sup>me</sup> Renate Cornu (L), M<sup>me</sup> Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Michel Ducret (R), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M<sup>me</sup> Alice Ecuivillon (DC), M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jacques Finet (DC), M. Alain Fischer (R), M. Jacques François (AdG/SI), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Alain Gallet (Ve), M<sup>me</sup> Micheline Gioiosa (L), M. René Grand (S), M. Jean-Marie Hainaut (L), M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang (R), M<sup>me</sup> Vanessa Ischi Kaplan (Ve), M<sup>me</sup> Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M. Bruno Martinelli (AdG/SI), M<sup>me</sup> Christina Matthey (Ve), M. Pierre Maudet (R), M. Jacques Mino (AdG/SI), M<sup>me</sup> Isabel Nerny (AdG/SI), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M<sup>me</sup> Christiane Olivier (S), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Georges Queloz (L), M. Luc Renevey (AdG/TP), M. Patrice Reynaud (L), M<sup>me</sup> Bérengère Rosset (L), M<sup>me</sup> Odette Saez (DC), M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S), M. Armand Schweingruber (L), M. Damien Sidler (Ve), M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann (AdG/TP), M. René Winet (R), M. Christian Zaugg (AdG/SI), M. Patrice Zurcher (AdG/SI).

*Se sont abstenus (3):*

M. Marc Dalphin (Ve), M<sup>me</sup> Linda de Coulon (L), M. Bernard Lescaze (R).

*Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (23):*

M. Michel Anchieri (L), M<sup>me</sup> Barbara Cramer (L), M. Sacha Ding (L), M. Guy Dossan (R), M<sup>me</sup> Michèle Ducret (R), M<sup>me</sup> Fatiha Eberle (AdG/SI), M. André

Fischer (DC), M<sup>me</sup> Monique Guignard (AdG/TP), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M. André Kaplun (L), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M<sup>me</sup> Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M<sup>me</sup> Annina Pfund (S), M. Pierre Reichenbach (L), M<sup>me</sup> Alexandra Rys (DC), M. Guy Savary (DC), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), M<sup>me</sup> Marie Vanek (AdG/SI).

*Présidence:*

M. Alain Comte (AdG/TP), président, n'a pas voté.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** J'aimerais juste faire une petite déclaration, Monsieur le président, tout d'abord pour dire que le Conseil municipal a voté deux amendements qui sont totalement contradictoires et que les deux ont été acceptés. Il faudrait donc faire un vote pour savoir lequel prime sur l'autre. Vous avez voté, pour les raisons de procédure qu'a rappelées M. Lescaze tout à l'heure, d'abord l'amendement proposant un droit de superficie de soixante ans, qui a été accepté, et ensuite un amendement ramenant ce droit à vingt ans. Vous avez donc deux décisions et aucune d'elles n'annule la précédente. Si vous deviez considérer que l'une devait annuler l'autre et si c'était la deuxième qui annulait la première, le Conseil administratif demanderait un troisième débat, ne serait-ce que pour que chacun reprenne ses esprits.

Deuxièmement, j'aimerais dire à ceux qui ont la responsabilité en ce moment de faire échouer notre projet sur le Clos Voltaire et qui, de manière peut-être naïve, rentrent dans le jeu d'un certain groupe radical – qui voulait donner le Clos Voltaire à Mandat international et qui voulait, à l'aide de calculs d'amortissement, réduire le droit de superficie à vingt ans, puis à trente ou quarante ans, on n'a pas très bien compris, mais finalement, ce qui a été voté, c'est la période de vingt ans – que la Ville de Genève se refusera de conclure un contrat de droit de superficie sur vingt ans avec la coopérative La Ciguë. Celle-ci de toute façon ne l'acceptera pas, étant donné le montant de 2 millions de francs qui doivent être engagés dans ce bâtiment et être amortis. Alors, je dis simplement à ceux qui, manifestement, ce soir, n'ont pas le sens des responsabilités – suivez mon regard (*brouhaha*) – que persister à choisir un droit de superficie de vingt ans, c'est dire qu'il n'y a pas de droit de superficie à la coopérative La Ciguë. On n'établit pas un droit de superficie en demandant au superficiaire de faire plus de 2 millions de francs de travaux sans lui laisser la possibilité d'amortir son investissement.

Alors, ce soir, je dis bravo au groupe radical. Vous, les radicaux, réussissez peu de chose, si ce n'est à troubler les débats et c'est déjà pas mal. Vous l'avez

fait avec un certain art. Malheureusement, Monsieur le président, il y a eu deux votes contradictoires, alors, soit on départage maintenant ce vote en choisissant l'un ou l'autre, soit on n'est pas capable de le faire et on demandera le troisième débat.

**M. Didier Bonny** (DC). Eh bien, les derniers propos de M. Ferrazino seront les miens. Effectivement, pour régler ce problème fort ennuyeux, faisons un troisième débat. Si on n'arrive pas à se mettre d'accord comme cela, on interrompt la séance, on fait le troisième débat et on règle le problème. On ne peut pas en rester là. Si la majorité de cette assemblée était d'accord de revoter sur le nombre d'années du droit de superficie, ce serait effectivement plus simple.

**M. Alain Fischer** (R). Nous venons de voir que M. Ferrazino profère des menaces et, si c'est cela sa démocratie, nous n'en voulons pas! (*Brouhaha.*) Certes, vous avez tout à fait raison sur le problème des vingt et des quarante ans, Monsieur Ferrazino, mais ici, c'est le Conseil municipal qui vote et vous en prenez acte. Ce n'est pas parce que cela ne vous plaît pas, Monsieur Ferrazino, que vous devez jouer les bergers et ramener les moutons. Les gens et les groupes politiques ont encore le droit de voter ce qu'ils veulent sans se faire chaque fois sermonner par vous. On sait que cela fait quatre ans que vous procédez ainsi et on verra que cela va être comme cela les quatre prochaines années.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez** (S). Je vais peut-être essayer d'expliquer à M. Ferrazino et à nos collègues du groupe des Verts et de l'Alliance de Gauche pourquoi le Parti socialiste ne souhaitait pas donner à la Ciguë un droit de superficie à trop long terme. Dans le programme du Parti socialiste figure l'idée de privatiser le moins possible l'espace public, de manière générale, et de solliciter un maximum d'achats, de la part de la Ville de Genève, de terrains ou de bâtiments en ville. Il nous semble aujourd'hui dommage d'engager cet espace du Clos Voltaire pour une période de cent ans, car c'est bien de cela qu'il s'agit quand on parle de soixante ans plus quatre fois dix ans. Alors, il est vrai que, si cela soulève des questions financières, on est tout à fait d'accord d'en rediscuter. Nous serions peut-être même prêts à revoir comment la Ville pourrait collaborer aux travaux du Clos Voltaire afin que cette maison reste finalement sa propriété et qu'on puisse, d'ici vingt ans, peut-être la récupérer, parce que personne ne sait comment sera la situation d'ici là et si vraiment on aura besoin à ce moment là de logements pour étudiants à cet endroit. Je crois que c'était un peu dans cette perspective que nous avons voulu raccourcir le temps du droit de superficie pour la coopérative La Ciguë. Le but n'était pas du tout de faire échouer le projet de la

coopérative La Ciguë, auquel nous croyons et que nous avons toujours soutenu, c'était plutôt dans l'esprit de dire qu'il fallait faire attention, que nous avions des bâtiments, des terrains et que les coopératives pouvaient être une solution à un moment donné, mais que, si l'on donnait aujourd'hui, dans des endroits stratégiques, dans des quartiers importants, des lieux comme le Clos Voltaire, peut-être pouvait-on le faire pour un peu moins de temps. La question financière reste, il est vrai, ouverte. Maintenant, nous ne souhaitons pas de troisième débat et nous serons d'accord de revoter la question de la durée concernant le droit de superficie.

**M. Bernard Lescaze (R).** J'aimerais donner quelques arguments précis, parce que M. Ferrazino à l'air de vous dire que nous voulons l'échec de son projet; pas du tout. Nous avons fait beaucoup de pas vers ce que vous vouliez, Monsieur Ferrazino, mais je constate que vous, vous restez tout à fait bloqué sur vos idées. Vous n'avez jamais proposé d'autres solutions et, quand il y en a une, vous ne voyez que celle que vous avancez, avec le financement que vous imaginez. M<sup>me</sup> Keller Lopez a dit très justement que d'autres manières de financer ce projet pourraient être envisagées par la municipalité, alors que vous n'avez cessé de dire que nous avons encore un certain nombre de possibilités d'investir. C'est une première chose. D'autre part, si vous ne voulez pas investir pour ce projet, que vous vous contentez de donner un droit de superficie, je vous ai dit et répété qu'à l'évidence, au moment où ce droit de superficie sera abrogé, après vingt, trente, quarante ou soixante ans, suivant ce qu'il restera à la Ciguë à amortir – et cela peut être stipulé d'emblée dans le contrat de superficie, vous le savez très bien – il peut être prévu qu'il y aura une juste et loyale indemnité. Vous n'envisagez aucune de ces solutions et j'en viens à me dire qu'en réalité vous n'avez qu'un souci, c'est de vous débarrasser d'un joyau – les écuries de Voltaire sont effectivement un joyau de notre patrimoine, avec un parc public – tout d'un coup au profit d'intérêts minoritaires.

Alors, c'est vous-même, Monsieur Ferrazino, qui protestiez véhémentement dans les journaux, peut-être même au Grand Conseil, contre l'incroyable droit de superficie accordé – il n'y a que cinquante ans pour l'instant – à l'Hôtel du Rhône par l'Etat. C'est vous-même qui vous étonniez un jour de l'étendue du droit de superficie accordé par la Ville au Grand Casino. Vous n'étiez à ce moment-là pas favorable au droit de superficie et, si l'on peut accepter d'être favorable au droit de superficie en matière de logement pur et simple, vous savez très bien que le Clos Voltaire n'est pas un immeuble ordinaire, que ce dernier et son jardin qui fait le complément de l'hôtel particulier que possède déjà la Ville, c'est quelque chose d'important. Si aujourd'hui nous n'avons pas d'autres solutions que celle que vous nous présentez, Monsieur Ferrazino, parce que vous l'avez voulu ainsi, il s'agit, je le répète, de préserver les intérêts de la Ville dans l'avenir sans pour

autant que la coopérative La Ciguë en supporte les conséquences financières. Nous trouvons normal qu'il y ait un dédommagement. Nous disons simplement que le droit de superficie de base doit, en effet, être limité à vingt ans. Vous essayez de peindre le diable sur la muraille, vous essayez de profiter de la presse, bonne ou mauvaise, qu'a le groupe radical pour lui prêter des intentions qu'il n'a pas. Mais, effectivement, ce soir, vous avez laissé tomber le masque quand vous menacez un des groupes de votre majorité, et cela n'est, en effet, pas acceptable, parce que la solution d'accorder un droit de superficie de vingt ans, renouvelable quatre fois pour des périodes de dix ans avec un dédit, est juridiquement possible, elle est politiquement faisable et elle devrait être la meilleure pour les intérêts de la Ville. J'en conjure chacune et chacun ici: restez fidèle à votre vote, ne vous laissez pas impressionner par de fausses arguties juridiques. Je pense que, sur ce sujet du Clos Voltaire, Monsieur Ferrazino, vous n'êtes pas tout à fait de bonne foi. Nous avons dit, et je le répète ici, que la coopérative La Ciguë sera légitimement indemnisée de ses frais à l'issue du droit de superficie, lequel peut et doit être limité parce que la parcelle du Clos Voltaire n'est pas un simple terrain d'immeuble locatif de style «entrepreneur», comme aux Grottes; c'est totalement différent, vous le savez bien, à moins que vous n'ayez aucune notion de ce qu'est le patrimoine historique genevois. (*Applaudissements.*)

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je pensais que M. Lescaze avait assez de problèmes dans sa propre Entente pour ne pas venir s'immiscer dans les problèmes que nous avons au sein de l'Alternative. Alors, Monsieur Lescaze, réglez déjà vos problèmes et laissez-moi régler les miens! Je n'ai pas besoin de vos conseils.

Je vous dirai que vous n'êtes pas meilleur sur la notion de droit de superficie, parce que le fait de comparer l'Hôtel du Rhône et le Noga Hilton, c'est avouer une méconnaissance totale de ces dossiers, Monsieur Lescaze, pour la bonne et simple raison que l'Hôtel du Rhône – vous devriez quand même le savoir – ne paie absolument aucune rente de superficie. C'est pour cela que je me suis insurgé contre l'octroi de ce droit – je m'étonne que vous ne le fassiez pas vous-même – parce que, donner un droit de superficie gratuit à des privés pour construire un hôtel comme celui du Rhône, je trouve personnellement que ce n'est pas faire un bon usage des deniers publics. En revanche, je vous remercie d'avoir cité le deuxième exemple qui est celui du Noga Hilton, car j'ai pu, avant d'être au Conseil municipal, en tant qu'avocat et à la demande de l'ancien Conseil administratif, intervenir auprès de M. Gaon pour négocier une augmentation du droit de superficie. C'est donc vous dire que, sur ce dossier-là, nous étions intervenus effectivement, une fois encore, pour défendre les intérêts de la collectivité. Quand nous, Conseil administratif, voulons vous proposer d'accorder un droit de superficie pour une coopérative d'étudiants, ce n'est pas une privatisa-

tion, Madame Keller Lopez; là, je pense que votre langue a fourché. Ce n'est pas possible de penser qu'octroyer un droit de superficie à une coopérative correspond à une privatisation, dans la mesure où précisément le programme de l'Alternative c'est de faire en sorte de permettre à des coopératives pour la construction de logements sociaux et en particulier de logements pour étudiants de développer leurs projets. Si nous sommes cohérents avec le programme qui est le nôtre, et j'espère que nous le serons, nous devons justement permettre à des coopératives de mettre des logements sociaux sur le marché – et je crois même que c'était M. Lescaze lui-même qui, dans un débat, disait que, dans le cadre d'une coopérative de logements, le loyer augmente plus faiblement que dans le cadre d'une habitation à loyer modéré (HLM) par exemple. C'est donc dire que, par ce biais-là, nous avons une garantie sur la pérennité sociale du loyer. C'est ce que le Conseil administratif vous demande, mais vous aurez vous-même compris que, si vous limitez le droit de superficie à vingt ans, c'est une tartufferie. La pérennité de la coopérative serait réduite à celle d'une HLM, à savoir vingt ans; or c'est précisément parce qu'une coopérative a droit à toute la durée du droit de superficie, c'est-à-dire le plus généralement soixante ans, voire nonante ans, qu'il y a une pérennité du logement social.

Si nous voulons être cohérents avec le programme qui est le nôtre, avec les idées que nous défendons, et je ne disais rien d'autre tout à l'heure, il faut que nous nous en donnions les moyens. Nous avons un bon cas d'école ici, puisqu'il s'agit de donner à la coopérative La Ciguë, qui est, je le répète, une coopérative qui va faire du logement social – quand bien même il s'agit de logements pour étudiants, donc une certaine catégorie de logements – les moyens de le faire sur une durée de soixante ans, car, à défaut, et le groupe radical le sait pertinemment, si cette durée était de vingt ans, elle ne pourrait tout simplement pas le faire. C'est la raison pour laquelle je vous remercie, Monsieur le président, de permettre à ce Conseil municipal de pouvoir se déterminer, non pas sur pression, Monsieur Lescaze, mais en toute connaissance de cause.

**Le président.** Chers collègues, deux possibilités s'offrent à nous; nous pouvons être très formels et nous faisons un troisième débat, mais, pour ma part, je vous propose une approche plus simple qui consiste à voter une méthode de travail. Si vous êtes d'accord, nous revotons la question d'un droit de superficie portant sur vingt ans par rapport à celui portant sur soixante ans. J'ai encore quatre personnes inscrites. Je mets maintenant aux voix uniquement la méthode de travail qui consiste à faire un vote pour savoir si l'amendement radical prévoyant une durée du droit de superficie de vingt ans prime sur l'amendement du Conseil administratif stipulant un droit de superficie de soixante ans. MM. Sidler, Gallet, Mino, M<sup>me</sup> Ecuyer ainsi que M. Losio qui vient de s'inscrire me diront après s'ils souhaitent encore prendre la parole.

Mise aux voix, la méthode de travail qui consiste à revoter l'amendement radical et la question des vingt ans de droit de superficie primant sur celui de soixante ans proposé par le Conseil administratif est acceptée à la majorité (1 abstention).

**Le président.** Vous êtes donc tous d'accord avec cette méthode de travail. Je reformule maintenant très précisément la question: êtes-vous d'accord que les vingt ans, c'est-à-dire l'amendement radical, prime sur les soixante ans proposés dans l'amendement du Conseil administratif? Si vous êtes d'accord avec cette proposition, vous voterez oui, dans le cas où vous ne seriez pas d'accord avec cette dernière, vous voterez non. (*Protestations.*) Bien, alors je donne la parole à tous ceux qui sont inscrits. On avait la possibilité de mettre fin à ce débat, mais je constate que, malheureusement, ce n'est pas possible.

**M. Damien Sidler** (Ve). Je serai rapide, car M. Ferrazino a finalement fait la démonstration que je voulais faire. M. Gallet nous rappelait au début de cette séance, en tant que rapporteur de la commission du logement, qu'il s'agissait d'un projet pour répondre à la crise du logement pour étudiants. M. Lescaze nous propose vingt, trente et quarante ans de droit de superficie, mais, ce qu'il ne dit pas, c'est que cela a des répercussions directes sur le coût du loyer des chambres de la coopérative La Ciguë; il est clair qu'avec la solution qui a été votée cette coopérative ne pourra plus assumer des loyers pour les étudiants. Je crois que le débat est très clair: si vous acceptez l'amendement de M. Lescaze, vous condamnez le projet qui permet de loger des étudiants. J'espère juste que tout le monde est au courant de cela.

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). Je ferai une brève intervention à l'adresse du groupe socialiste. Beaucoup souhaitent vraiment que le projet de la coopérative La Ciguë soit accepté. Je voudrais juste faire remarquer à ceux qui seraient prêts à voter les vingt ans de droit de superficie qu'ils votent, de fait, l'exclusion de la coopérative La Ciguë; on ne peut pas la prendre en otage, cela ne marchera pas.

**Le président.** Monsieur Gallet, c'est à vous.

**M. Alain Gallet** (Ve). Je renonce, Monsieur le président.

**M. Alain Fischer (R).** Les propos de M. Sidler m'étonnent, vous le lui transmettez, Monsieur le président; je croyais qu'il aurait compris plus rapidement, mais on va lui expliquer encore une fois. La seule différence qu'il y a entre l'amendement de M. Ferrazino et l'amendement radical, c'est juste les vingt ou les soixante ans de droit de superficie. La période de dix ans, renouvelable quatre fois, s'applique dans les deux cas. Je rappellerai qu'une fois le droit de superficie échu, quel qu'il soit, si la coopérative La Ciguë n'a pas encore pu amortir son investissement, la Ville de Genève lui paiera son dédit, cela, dans tous les cas. Simplement, on demande justement, comme toute personne bénéficiant d'un droit de superficie quel qu'il soit ou qui achèterait un bien, un minimum d'amortissement de 2%. Dans ce cas-là, si on calcule vingt ans plus quatre fois dix ans, nous atteignons un total de soixante ans; nous avons donc un taux d'amortissement un peu plus faible que 2%, ce qui est applicable à tout le monde normalement. Ne vous laissez pas «emberlificoter» avec les «soit vingt, soit soixante ans»; c'est une fois vingt ans, une fois soixante ans, mais dans tous les cas, vous avez les quatre fois dix ans plus le dédit à la fin de ce droit de superficie total par rapport à la coopérative La Ciguë. Celle-ci n'est donc pas prise en otage, ni mise sous pression, comme le disent certains groupes politiques dans cette enceinte.

**Le président.** Nous passons au vote. Est-ce que vous demandez encore la parole, Madame Keller Lopez? Il faut le faire avant la procédure de vote. Vous avez la parole, Madame.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).** Je suis désolée, Monsieur le président, mais il m'importe d'entendre les arguments parce que je ne suis pas du tout en train de m'amuser à choisir vingt, quarante ou soixante ans de droit de superficie parce que cela me plaît; je suis en train de défendre des idées que j'ai sur la politique du logement et sur la coopérative La Ciguë. Il nous importe donc à nous, les socialistes, que le projet de cette coopérative au Clos Voltaire puisse se réaliser.

Il est vrai que, si on nous assure ce soir que, avec un droit de superficie de vingt ans, le projet ne peut pas se faire, nous voterons pour un droit de superficie de soixante ans. Il va certainement y avoir des positions divergentes au sein du Parti socialiste, mais, en l'état, il est très difficile de voter, en tout cas pour moi, car j'ai l'impression de ne pas avoir des éléments précis en ma possession.

**Le président.** Monsieur Alain Fischer, vous redemandez la parole...

**M. Alain Fischer (R).** Je voudrais juste éclairer encore la chandelle de M<sup>me</sup> Keller Lopez. Je me suis peut-être mal exprimé, mais, dans tous les cas, les quatre périodes de dix ans viendront augmenter la durée initiale du droit de superficie, soyons logiques. Nous n'avons pas demandé une fois vingt ans et une fois soixante ans. Cela veut dire que le montant du droit de superficie total est de soixante ans selon notre amendement ou de cent ans dans l'amendement de M. Ferrazino, ce qui n'est pas juste légalement parlant. Cela m'étonne d'un homme de loi, parce qu'à mon avis – c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, mais vous vous asseyez dessus, Monsieur Ferrazino; je vous rappellerai néanmoins une notion de mathématiques, à savoir que soixante plus quatre fois dix cela fait cent – légalement, vous n'avez pas le droit de donner un droit de superficie de cent ans. Il s'agit donc, globalement, de choisir entre un droit de superficie de soixante ans ou de nonante-neuf ans, et, dans ce cas-là, il faudra encore changer l'amendement de M. Ferrazino, qui est fallacieux.

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (AdG/TP).** Je vous rappellerai que les calculs se basent sur le droit de superficie initial, c'est-à-dire soixante ans. On ne peut pas se baser sur un droit de superficie de vingt ans, Monsieur Fischer; les périodes de dix ans renouvelables quatre fois n'ont plus rien à voir avec cela. Le droit de superficie est de soixante ou de vingt ans; ce n'est pas soixante ans quand vous parlez de vingt ans au départ. Tous les calculs d'amortissement se font sur le droit de superficie de vingt ans dans votre cas, Monsieur Fischer, les quatre fois dix ans ne comptent pas. C'est uniquement le droit de superficie de vingt ans qui est pris en compte. (*Dénégations de M. Fischer.*) Oui, Monsieur Fischer!

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Je prends la parole très brièvement, Monsieur le président, pour rappeler que ces questions importantes, si vraiment elles avaient retenu l'attention du groupe radical, vous pensez bien qu'elles auraient été posées dans le cadre de nos travaux en commission. On m'a posé de très nombreuses questions, tant devant la commission des finances, la commission des travaux que celle du logement qui étaient amenées à examiner les trois volets de la proposition PR-184, mais on ne m'a jamais interrogé sur la durée du droit de superficie.

Pressentant ce qui allait se passer dans le cadre du débat – je commence à avoir l'expérience de certains politiciens dans cette enceinte – j'ai simplement demandé à mes collègues, si jamais l'argument de réduire le droit de superficie était brandi par ceux qui ne veulent pas de ce projet et qui trouveront toujours des arguments pour le faire capoter, s'ils étaient d'accord de ramener ce droit de

superficie à une durée pouvant être considérée comme le minimum. Nous avons été d'accord, d'où l'amendement que j'ai présenté tout à l'heure. Contrairement à M. Lescaze, j'ai donc modifié la proposition initiale – vous avez dit tout à l'heure, Monsieur Lescaze, que je m'en tenais à la proposition initiale; eh bien, non, puisque nous, le Conseil administratif, avons proposé de réduire le droit de superficie à soixante ans. Mais, à ma connaissance, jamais la Ville de Genève n'a conclu un droit de superficie avec qui que ce soit, ni avec l'Hôtel Métropole, ni avec le Noga Hilton ou autre, pour moins de soixante ans.

Aujourd'hui, certains partis souhaitent inaugurer un nouveau mouvement avec une coopérative d'étudiants en disant que, pour le Noga Hilton, pour l'Hôtel du Rhône et pour tous les droits de superficie, nous avons toujours conclu pour une durée de soixante ans et plus, mais que, pour de jeunes étudiants, nous leur accordons vingt ans et que, si jamais ils n'arrivent pas à s'en sortir, eh bien, qu'ils augmentent les loyers, car, effectivement, sur vingt ans, ils ne pourront pas amortir, donc il faudra doubler le montant des loyers. Quant à moi, je vous dis simplement que, si j'étais responsable de la coopérative La Ciguë, je refuserais tout simplement de conclure un contrat comportant un droit de superficie de vingt ans et, si vous votez cela, ce n'est en tout cas pas moi qui irai le leur proposer. (*Applaudissements.*)

(*Manifestations dans la tribune du public.*)

**Le président.** Je rappelle aux personnes dans la tribune du public qu'il est interdit de manifester.

*Mis aux voix, le principe visant à ce que l'amendement radical prime sur l'amendement du Conseil administratif est refusé par 30 non contre 28 oui.*

**Le président.** Vous avez clairement répondu à la question que j'avais posée; il n'y a donc plus de contradictions entre le vote de l'amendement du Parti radical et celui de l'amendement du Conseil administratif, et c'est ce dernier qui est accepté.

**Mis aux voix, l'arrêté II amendé est accepté par 38 oui contre 17 non (3 abstentions).**

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la coopérative La Ciguë en vue de l'octroi d'un droit de superficie s'exerçant sur les bâtiments F4, F4b et F4t, sis sur les parcelles 6301 et 2866, feuille 83, de la commune de Genève, section Cité, 45 bis et 49, rue de Lyon, pour une durée initiale de soixante ans, en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire pour la réalisation de logements pour étudiants, étant entendu que la Ville de Genève aura la faculté de prolonger ledit droit pour quatre nouvelles périodes de dix ans chacune, au maximum, et que ces quatre prolongations seront établies par actes authentiques, lesquels actes devront être inscrits au Registre foncier de façon à déployer des effets vis-à-vis des tiers;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Le superficière, à savoir la coopérative La Ciguë, devra prévoir, dans le cadre de la rénovation intérieure du Clos Voltaire, en concertation avec les usagers du quartier, une salle polyvalente séparée et indépendante d'accès, également à la disposition des besoins du quartier. Cette précision figurera dans l'acte authentique. Celui-ci précisera également que l'espace autour de l'immeuble est public.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

Mises aux voix, les conclusions de la commission du logement demandant le classement de la pétition P-67 sont acceptées par 51 oui (0 non et 3 abstentions).

Mises aux voix, les conclusions de la commission du logement sur la pétition P-74 sont acceptées par 44 oui contre 3 non (4 abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

### CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-74 au Conseil administratif en lui recommandant de prendre en compte les souhaits des habitants, de les associer à l'étude de l'aménagement du bâtiment et du périmètre du Clos Voltaire et, en attendant, de procéder au nettoyage des lieux.

**Le président.** Nous avons reçu une motion d'ordre de M. Jacques François, qui m'indique que M<sup>me</sup> Nerny siègera parmi nous ce soir pour la dernière fois et demandant le traitement immédiat de la motion M-362 qui figure à un point ultérieur de notre ordre du jour.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant la motion M-362 est acceptée par 42 oui contre 2 non (1 abstention).

#### 4. Motion de M<sup>me</sup> Isabel Nerny: «Il est urgent de renforcer les contrôles des débits de nourriture» (M-362)<sup>1</sup>.

##### PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la nourriture sur les marchés n'est pas assez sévèrement contrôlée et qu'il en va de même pour les cuisines de restaurants;
- que beaucoup de lieux publics offrent une qualité douteuse de fraîcheur;
- que beaucoup de personnes souffrent actuellement d'allergies alimentaires;
- que le service de l'Etat concerné n'a pas de postes en suffisance pour accomplir sa tâche,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales pour donner les moyens suffisants à leurs services pour accomplir leur tâche à satisfaction.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 6593.

**M<sup>me</sup> Isabel Nerny (AdG/SI).** Il y a environ un an, le journal *Le Matin*, dans son édition du dimanche, nous informait des problèmes que présentaient certains restaurants, notamment en ce qui concernait l'hygiène ou plutôt le manque d'hygiène. Ce qui est choquant, c'est qu'on apprend que ceux qui manquent au plus élémentaire respect des lois, en ce qui concerne les débits de nourriture, sont toujours les mêmes; ce sont donc des récidivistes. Cela veut dire qu'on peut se moquer du monde en toute impunité, on ne risque pas grand-chose. Ces jours derniers, c'était au tour de la *Tribune de Genève* ainsi que du journal des consommateurs *Bon à Savoir* de traiter ce problème, c'est bien la preuve que rien ne change. Les services concernés sont débordés, les contrôleurs, les analystes ou les enquêteurs sont en tout au nombre de huit pour s'occuper de tout le canton: bravo!

Pour vous mettre en appétit, voulez-vous savoir ce qui peut se passer dans un restaurant? Je vais vous citer quelques joyeux exemples. Des jambons qui ont stationné à la cave et atterri au réfrigérateur, envahis de petits vers; on ne va pas jeter cela, on va couper des tranches fines pour les sandwiches du matin avec un peu de moutarde ou les débiter en petits carrés pour agrémenter un gratin ou des pâtes; ni vu, ni connu, je t'embrouille! De la cervelle de veau ou d'agneau mise à tremper durant trois ou quatre semaines dans du vinaigre et servie avec quelques câpres; ni vu, ni connu et bon appétit! Il ne faut rien perdre. Diverses sauces que l'on prépare et verse tout simplement dans de grandes boîtes de conserve en métal ayant contenu des légumes par exemple, et que l'on met au congélateur, que l'on ressort à l'heure des repas, que l'on réchauffe et que l'on sert, pour les remettre ensuite au congélateur, car il faut que cela dure le plus possible, il ne faut rien perdre!

Servi, resservi, recongelé, décongelé, réchauffé: bref, si cela finit par être un peu aigre, on ajoute un peu de piment, cela fera exotique; servez chaud et bon appétit! Il y a aussi les restaurants, par exemple celui qui se trouve derrière la gare, très joliment transformé, ou un autre à Plainpalais, grande brasserie populaire, qui vous servent des plats dans des cassolettes émaillées complètement craquelées et dont l'émail a sauté par endroits, d'un aspect sale, parce qu'elles ne sont jamais bien nettoyées. Il ne faut vraiment pas être difficile pour avoir envie d'y bouffer. Vous appelez le garçon de salle pour lui faire constater ce qui ne va pas, mais pas d'excuses, au contraire, on vous dit que vous êtes la seule à vous plaindre, que vous êtes donc forcément une chipoteuse, voire une emmerdeuse.

Je passe au restaurant chinois qui se situe près d'un débarcadère, qui cuit certains aliments à la vapeur dans les fameux paniers en bambou. Il est normal que ces paniers, à la longue, passent de la couleur beige clair au brun foncé. Eh bien, ils sont reblanchis avec du produit pour nettoyer les fours, et il n'y a plus qu'à laisser sécher; bon appétit, Messieurs Dames!

Parlons aussi des grands magasins du centre-ville qui tiennent un rayon d'alimentation. On y voit de tout, des bacs de réfrigérateurs remplis à ras bord et où la

chaîne du froid n'est pas respectée, les surgelés dont la date de consommation est dépassée d'un ou deux mois, les étalages de légumes mal entretenus, sur lesquels des pommes de terre vertes, donc toxiques, sont laissées durant des semaines; fruits et légumes avariés mais toujours en place le lendemain ainsi que les moucheronns les accompagnant; les fameux sandwiches triangulaires au pain toast – notamment ceux contenant du saumon – dont la date de consommation est dépassée de plus de huit jours.

Citons encore un magasin de dépannage alimentaire, ouvert sept jours sur sept et situé à la place des Eaux-Vives, qui vend régulièrement des beurres et fromages périmés depuis presque deux mois. Ayant contacté le Service d'hygiène, il m'a été répondu: «Encore lui!»

Vous avez beau réclamer, aucun changement n'est fait lorsque vous contactez le Service d'hygiène qui est devenu le Service de protection de la consommation, et je vous dirai que je ne me sens pas du tout protégée. Manque de personnel, manque de temps, est-ce normal à une époque où déjà les gens, notamment les jeunes, se nourrissent mal? Ce que je trouve particulièrement choquant est que la répression est quasiment nulle. Preuve en est que le nombre de récidivistes ne diminue pas; ce sont toujours les mêmes, car pourquoi se gêner si les amendes ne vont que de 200 à 3000 ou 4000 mille francs au maximum, paraît-il, pour les cas graves seulement. La fermeture d'un établissement fautif n'est jamais demandée, cela depuis des années, et on ne va pas non plus se gêner, puisqu'il n'y a aucune publication des contrevenants, les personnes chargées du contrôle étant tenues de garder le secret!

Je le répète encore une fois, ce qui est grave, c'est le peu de personnel disponible pour assumer une si lourde charge. Il est urgent que cela cesse, car il en va de la santé de la population. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de mettre plus de personnel à la disposition du service concerné.

*(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)*

#### *Préconsultation*

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). Je crois que la démarche de M<sup>me</sup> Nerny est bonne dans la mesure où tout le monde sait que le Service de protection de la consommation de l'Etat n'a pas trop de personnel dans ce domaine. Au vu du nombre de débits de nourriture, si on veut pouvoir faire respecter la règle, il faut qu'il y ait suffisamment de personnes qui aillent vérifier ce qui se passe dans les

restaurants. Je pense donc que l'on peut voter cette motion, la renvoyer soit à la commission sociale et de la jeunesse, soit directement au Conseil administratif pour qu'il intervienne auprès du Conseil d'Etat.

**M. Alain Dupraz** (AdG/TP). Je crois que M<sup>me</sup> Nerny a raison d'intervenir concernant les débits de nourriture, mais elle fait parfois de petites erreurs quand elle parle des paniers en jonc des restaurants asiatiques. Il doit plutôt s'agir de bambou, Madame Nerny. Cela mis à part, je pense que nous pourrions aller un peu plus loin dans notre raisonnement. Il faudrait contrôler la qualité de la marchandise qui est vendue déjà dans les magasins, dans les supermarchés. Dernièrement, je suis allé dans un magasin Migros: sur trois citrons que l'on vous vend en petits paquets, deux sont déjà pourris. Il y a un problème à la base.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Cela va être assez simple, car, sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord avec les propos de M<sup>me</sup> Nerny, qui a certainement raison, comme le soulignent ses petites anecdotes. Mais, quand je lis l'invite qui souhaite que le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales, je dirai qu'il faut laisser tomber le renvoi de cette motion à la commission sociale et de la jeunesse et la renvoyer directement au Conseil administratif.

Je crois que le message a été entendu et je ne vois pas ce que la commission sociale et de la jeunesse peut faire par rapport aux restaurants privés; elle ne peut agir que sur les fermages. Ce sont des recommandations qui, à mon avis, pourraient se faire de manière interne. Le message a été entendu et les Verts y sont tout à fait favorables, mais renvoyons cette motion directement au Conseil administratif.

**M<sup>me</sup> Alice Ecuillon** (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, personnellement, je remercie M<sup>me</sup> Nerny d'avoir alerté le Conseil municipal, car les exemples qu'elle a donnés étaient assez peu ragoûtants. Effectivement, notre groupe soutiendra le renvoi de cet objet au Conseil administratif, tant il est vrai que je ne vois pas très bien ce que nous pourrions faire à la commission sociale et de la jeunesse, puisque nous ne pouvons naturellement pas auditionner les restaurants en question. Toutefois, ce que nous pourrions recommander au Conseil administratif, c'est effectivement qu'il soit, quant à lui, extrêmement strict sur les fermages lorsqu'il en a la responsabilité et, là, qu'il veuille au grain.

## Proposition: équipements pour la collecte des déchets

**M<sup>me</sup> Fatiha Eberle** (AdG/SI). Ce qu'a dit ma collègue Isabelle Nerny est tout à fait exact. Aujourd'hui, entre les fast-foods, les restaurants et même les crèches, on ne sait pas ce qu'on mange. Nous aimerions renvoyer cette motion au Conseil administratif pour qu'il puisse prendre certaines mesures.

**Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (3 oppositions).**

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales pour donner les moyens suffisants à leurs services pour accomplir leur tâche à satisfaction.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

- 5. Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 142 000 francs destiné à l'acquisition de divers matériels et équipements prévus pour la collecte des déchets et leur conditionnement sur les aires de tri et les espaces de marchés (PR-288).**

**1. Préambule**

Lors de l'examen du projet de budget 2003, la commission des finances du Conseil municipal a confirmé que l'acquisition de divers équipements et outillages dépassant la somme de 10 000 francs devait faire l'objet d'une demande de crédit d'investissement et ne plus figurer au budget de fonctionnement annuel.

La présente demande de crédit fait donc suite à cette décision et devrait dès lors permettre de satisfaire aux besoins du Service levée des résidus ménagers et nettoyage du domaine public de la Division de la voirie pour assurer son fonctionnement au quotidien.

## 2. **Acquisition de broyeurs, de bennes et compacteurs**

La présente demande porte sur l'acquisition de:

### *Broyeurs:*

- 2 broyeurs à moteur électrique entraînant un système de broyage, lesquels seront disposés sur les aires de marché de détail. Ils compléteront d'autres bennes, tout le dispositif permettant ainsi un meilleur tri des déchets. A cet égard, il convient de relever qu'en 2002 ce sont environ 60 tonnes qui ont été récoltées sur les marchés, puis acheminées au recyclage (déchets verts, papiers, cartons). L'objectif visé à terme est de 200 tonnes.  
Prix: 90 000 francs.

### *Bennes et compacteurs:*

- 5 bennes de 4 m<sup>3</sup> destinées aux équipes travaux permettant la récupération des déchets de chantier triés et
- 5 bennes de 4 m<sup>3</sup> destinées aux collectes des déchets de marchés et des déchets de nettoyage (balayage).  
Prix: 25 000 francs.
- 1 benne de 15 m<sup>3</sup> à disposer sur l'aire de déconstruction d'objets encombrants sur le site de la route des Jeunes.  
Prix: 12 000 francs.
- 1 compacteur à papier qui complètera le dispositif de tri et de récupération des objets encombrants sur le susdit site.  
Prix: 15 000 francs.

## 3. **Programme financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet n'est pas inscrit au 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal.

## 4. **Budget prévisionnel d'exploitation**

L'acquisition de ces éléments n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire. Quant à la charge financière comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle atteindra 31 200 francs.

## 5. **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire de ce projet est le Service logistique et technique de la Division de la voirie.

## Proposition: équipements pour la collecte des déchets

Le service bénéficiaire est le Service levée des résidus ménagers et nettoyage du domaine public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1), lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 142 000 francs destiné à l'acquisition de divers matériels et équipements prévus pour la collecte des déchets et leur conditionnement sur les aires de tri et espaces de marchés.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 142 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2008.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Dans cette proposition, nous, Conseil administratif, souhaitons simplement, conformément à une demande du Conseil municipal que nous appliquons scrupuleusement, faire en sorte que toute dépense supérieure à 10 000 francs fasse l'objet d'un crédit ad hoc et non pas d'une ligne budgétaire. C'est la raison pour laquelle nous avons «encombré» votre ordre du jour avec cette proposition, puisque le montant qui vous est demandé et qui vise finalement à nous permettre d'acquérir un certain nombre de machines pour la collecte de déchets et autres assemble des sommes qui sont chaque fois supérieures à 10 000 francs. Nous vous remercions donc par avance de renvoyer cette proposition en commission pour examen.

La commission adéquate pour ce genre d'objet est la commission des finances. Maintenant – comme me le souffle mon collègue Muller, qui est toujours pragmatique et soucieux d'économiser les deniers publics par des votes immédiats – il est possible que votre Conseil municipal puisse l'adopter ce soir sur la base de l'exposé des motifs qui a été fait de manière très claire. Dans le cas contraire, si vous estimez qu'un «tour de piste» est nécessaire, vous pouvez renvoyer cet objet en commission, sinon, nous vous remercions effectivement de pouvoir nous donner votre position par un vote immédiat ce soir.

### *Préconsultation*

**M. Jean-Pascal Perler (Ve).** J'aimerais tout d'abord remercier M. Ferrazino ainsi que le Conseil administratif qui, de plus en plus, suit scrupuleusement les recommandations de la commission des finances et du Conseil municipal concernant les crédits d'un montant supérieur à 10 000 francs, sortis du budget de fonctionnement et qui arrivent par le biais des propositions de crédits extraordinaires. Nous ne tenons pas à encombrer le Conseil municipal outre mesure avec ce type d'objets, mais je crois que dans ce cas particulier – et ce n'est pas mon habitude ni celle des Verts – nous aimerions recommander au Conseil municipal de voter le crédit demandé dans cette proposition sur le siège. En effet, nous, les Verts, avons toujours la même attitude au sein de la commission des finances, consistant à agir très rapidement pour ce genre de crédits que j'ai décrits et qui arrivent ici de manière particulière.

Pendant, Monsieur Ferrazino, j'ai quand même quelques petites remarques à vous faire. Je fais une très grande confiance aux magistrats, en l'occurrence à vous qui vous occupez de la Division de la voirie, mais j'ai une moins grande confiance, si ce n'est de la méfiance, par rapport à l'administration et je le dis depuis que je fais partie du Conseil municipal. Ne pas avoir confiance en l'administration, ce n'est pas la dénigrer, puisqu'elle fait un excellent travail, mais, au point 2 de cette proposition, on parle de «broyeurs» d'une façon incomplète. Je vous lis la phrase concernée: «Ils complèteront d'autres bennes, tout le dispositif permettant ainsi un meilleur tri des déchets.» Cela fait quasiment cinq ans que nous nous battons pour qu'on essaie de trier ces déchets sur les marchés. Il ne suffit pas d'acheter des broyeurs, de les mettre en place et de s'en froter les mains, un important accompagnement est nécessaire pour éduquer aussi les maraîchers afin qu'ils fassent le tri correct de leurs déchets.

Il est vrai que, jusqu'à aujourd'hui, on utilisait de simples bennes, puis il y a eu des broyeurs uniques qui finalement prenaient tout, alors on ne pouvait plus trier. Si on pouvait maintenant augmenter le nombre de bennes pour faire du tri sélectif, ce serait une bonne chose, mais je le dis, je le répète et j'insiste: il ne suf-

## Proposition: équipements pour la collecte des déchets

fit pas de mettre des broyeurs à la disposition des maraîchers sans information, parce que les choses ne vont pas se faire d'elles-mêmes. Alors, je suis d'accord de voter directement ce crédit, mais à la condition que M. le magistrat en charge de la Division de la voirie fasse réellement des recommandations aux chefs de service, ainsi qu'aux agents de ville, qui, eux, s'occupent finalement des bennes sur place, afin que les maraîchers trient correctement leurs déchets. En conclusion, mettons en place l'équipement nécessaire pour que le tri puisse se faire, mais n'oublions pas les mesures d'accompagnement.

**M. Didier Bonny (DC).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dirai simplement que nous nous félicitons également que le Conseil administratif tienne compte des souhaits de la commission des finances. Qu'il continue ainsi, qu'il alourdisse notre ordre du jour avec ce genre de propositions ne nous gêne pas du tout, car nous l'avons souhaité au nom de la transparence et c'est une très bonne chose. Effectivement, quand on a des explications comme celles qui sont fournies dans cette proposition, on ne voit – en ce qui concerne le Parti démocrate-chrétien – aucun inconvénient à voter sur le siège; d'ailleurs, nous avons déjà décidé en caucus de demander le vote immédiat sur cette proposition.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Pour répondre à M. Perler, je lui dirai que, d'une part, l'objectif que nous nous sommes fixé est de tripler le volume des déchets recyclés. On doit donc s'en donner les moyens, et vous avez parfaitement raison de dire, Monsieur Perler, qu'il ne suffit pas de poser, même au bon endroit, les broyeurs prévus. Alors, je peux vous dire que mes services ne sont pas du tout insensibles à cette question, mais que, s'ils interviennent de manière quelque peu tardive, c'est que nous avons, dans un premier temps, donné la priorité à la récolte des déchets triés provenant des ménages, comme vous le savez. Maintenant, nous avons les moyens de pouvoir le faire dans le cadre des marchés de manière très efficace. Je tiens à vous dire pour vous rassurer davantage que nous avons d'excellentes relations avec les représentants des maraîchers pour la simple et bonne raison que nous avons mis en place une réunion régulière depuis quelques mois, où je les rencontre, avec mon collègue Hediger, pour l'organisation des marchés des quatre saisons. Comme vous le savez, la première édition, celle du printemps, a eu un très grand succès; la deuxième se déroulera le dimanche 15 juin, la troisième, le dimanche 21 septembre; la dernière étant le marché de Noël, elle se tiendra le dimanche 21 décembre. Pour l'ensemble de ces manifestations, nous avons des contacts avec les représentants des maraîchers afin de développer ce que nous souhaitons pouvoir rendre mensuel et qui sait, peut-être dans un temps pas trop lointain, hebdomadaire et d'obtenir ainsi un réel marché dominical.

C'est vous dire que nous avons des contacts très réguliers avec ces représentants des maraîchers et que nous avons pu nous rendre compte qu'eux-mêmes étaient sensibles à la problématique de la collecte des déchets. Les services de la voirie amènent donc sur place, à des heures très matinales, les différentes installations pour la collecte des déchets, et vous avez raison de dire, Monsieur Perler, qu'il appartient ensuite aux agents de ville de s'assurer que ces différents intervenants respectent les usages que l'on souhaite de plus en plus développer. En votant ce soir, vous nous donnez les moyens d'aller dans ce sens et nous vous en remercions par avance.

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Mise aux voix, la discussion immédiate sur la proposition est acceptée à l'unanimité.**

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.**

L'arrêté est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1), lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### *arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 142 000 francs destiné à l'acquisition de divers matériels et équipements prévus pour la collecte des déchets et leur conditionnement sur les aires de tri et espaces de marchés.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 142 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2008.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

6. **Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la signature de la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville, adoptée lors du congrès «Un droit de cité vers une nouvelle citoyenneté» qui s'est tenu du 17 au 19 mai 2000, à Saint-Denis, France (PR-167 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. André Fischer.**

La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie les 21 mars, 11 et 18 avril et 10 octobre 2002, sous la présidence de M<sup>me</sup> Nicole Bobillier puis de M. Jacques Mino, pour traiter de cet objet.

Que M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer soit remerciée pour la bonne tenue des notes de séances.

### **Séance du 21 mars 2002**

*Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif*

M. Tornare a participé au congrès en vue de la signature de la Charte européenne. Il précise que, si la Ville de Genève la signe, elle accomplit un geste politique important. Le grand axe du Conseil administratif est de développer les contacts de ville à ville et de mettre sur la table des réflexions de politique européenne.

Deux commissaires s'étonnent que cette proposition ne soit pas chiffrée et qu'il ne soit pas prévu de favoriser les rapports avec les pays de l'Est.

### **Séance du 11 avril 2002**

La présidente distribue un courrier envoyé par M. Tornare et qui sème le doute dans l'esprit de certains commissaires.

Devant les complexités juridiques soulevées par cette proposition, la présidente pense que la commission pourrait demander un avis de droit, puis auditionner à nouveau M. Tornare ainsi que la juriste de son département.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Proposition, 2730.

**Séance du 18 avril 2002**

La présidente informe les commissaires qu'ils n'ont pas la possibilité de demander un avis de droit, car cette démarche n'est pas de la compétence d'une commission municipale, qui doit s'adresser aux services de la Ville.

La présidente se renseignera auprès de M. Tanquerel, spécialiste en la matière.

**Séance du 10 octobre 2002**

*Audition de M<sup>me</sup> Lücker-Babel, secrétaire juriste du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, spécialiste des droits de l'homme*

Le Conseil administratif a fait remarquer que la forme de présentation du texte n'était pas appropriée. M<sup>me</sup> Lücker-Babel s'est rendu compte que l'Engagement de Barcelone a été adopté par le Conseil municipal sous forme de résolution. La Charte européenne des droits de l'homme dans la ville date de mai 2002, le Conseil municipal a adopté en 1998 l'Engagement de Barcelone qui est plus large que la charte. Il peut apparaître étonnant de voir un législatif adopter une charte, qui est un texte général destiné à des organisations non gouvernementales. Cela pose des questions juridiques, notamment.

La charte présente l'idée de base qui vise à assurer la bonne administration des villes qui est principalement une affaire de communes. Celle qui nous concerne s'engage à garantir ces droits dans les pouvoirs qui sont les siens. On ne donne pas une prérogative aux villes sur la scène internationale.

La nouvelle Constitution fédérale de janvier 2000 oblige de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation. Cette charte énumère un certain nombre de droits et des éléments nouveaux: liberté civile des droits politiques, socioéconomiques et socioculturels.

On voit apparaître de nouveaux droits, comme le droit de vote aux non-nationaux, le droit de l'environnement, le droit urbanistique, etc. La municipalité genevoise déploie des actions qui ont pour effet de contribuer au renforcement de certains droits de l'homme en favorisant leur application par le biais de mesures.

On se rend compte que cette charte comporte certaines innovations qui peuvent intéresser une municipalité: protection du paysage, lutte contre l'exclusion, notion de libre accès à l'espace et aux prestations en relation avec le refus de l'exclusion, médiateurs sociaux, etc. Ce sont des demandes de réalisations qui pourraient être renforcées. Quelle est l'étape suivante? La Ville peut, par rapport aux droits de l'homme, agir, réaliser ou innover au besoin.

## Proposition: Charte européenne des droits de l'homme dans la ville

Quelle est la signification de l'adhésion d'une municipalité à la Charte des droits de l'homme dans la ville? Elle est intéressante, bien qu'elle ait certaines limites, mais elle situe bien les compétences des municipalités. Si la signature est proposée, l'idée est de l'assortir d'une déclaration qui délimite les compétences de la Ville de Genève (respect du droit fédéral et international). La valeur de cette charte sera déclaratoire plus que juridique.

Ce n'est pas un engagement juridique, soit des incidences directes sur les compétences de la Ville et les droits que le citoyen peut faire valoir actuellement.

Les commissaires s'aperçoivent que cette charte soulève un certain nombre de problèmes juridiques et ils formulent certaines réserves. Ils apprennent que, à part Genève, Lausanne est la seule ville qui s'y est intéressée.

M<sup>me</sup> Lücker-Babel répond encore à de nombreuses interrogations des commissaires.

### **Discussion et vote**

Certains commissaires émettent des réserves et de grands doutes sur l'approbation du texte de la charte tel qu'il est.

Après une suspension de séance, les avis sont très partagés sur la signature de la charte.

Un commissaire propose un amendement au premier paragraphe, soit de supprimer la fin de la phrase et la forme.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Mise aux voix, la charte est refusée par 6 non (3 L, 2 DC, 1 R) contre 5 oui (1 S, 1 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

Par conséquent, la commission sociale et de la jeunesse vous propose de refuser l'arrêté de la proposition PR-167.

### *PROJET D'ARRÊTÉ REFUSÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – La Ville de Genève confirme sa participation au mouvement des «Villes européennes pour les droits de l'homme» et participera aux réunions préparatoires de la prochaine conférence qui aura lieu en 2002 à Belfast.

*Art. 2.* – La Ville de Genève approuve le texte de la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville, adoptée lors du congrès «Un droit de cité vers une nouvelle citoyenneté» qui s'est tenu du 17 au 19 mai 2000, à Saint-Denis, France.

*Art. 3.* – La Ville de Genève autorise le Conseil administratif à signer le texte de cette déclaration, en formulant la réserve suivante: «La Ville de Genève appliquera la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville sous réserve et dans les limites de ses compétences municipales et du droit suisse, y compris du droit international applicable en Suisse.»

*Premier débat*

**M. Didier Bonny** (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous aurez sans doute vu qu'un vote de circonstance a fait que cette proposition du Conseil administratif a été refusée à la commission sociale et de la jeunesse, puisque la majorité s'est retrouvée minoritaire en raison de l'absence de certains de ses commissaires. Je vais vous donner deux ou trois explications sur les raisons de ce refus, tout en disant bien que, si ce soir ce plénum devait accepter la proposition PR-167, ce ne serait pas quelque chose de gravissime pour notre municipalité. Cela étant dit, le vote négatif de la commission sociale et de la jeunesse a été motivé par la raison essentielle que le but visé par cette charte est, certes, tout à fait intéressant, mais qu'il y a beaucoup de choses qui, dans cette dernière, ne sont pas applicables directement, car cela n'irait pas de pair avec le droit existant actuellement en Suisse.

Après avoir longuement discuté en commission et après avoir entendu la juriste du département de M. Tornare, la majorité s'est dit que, finalement, si elle votait le projet d'arrêté de la proposition, elle votait une coquille vide, car on ne pourrait pas appliquer des choses nouvelles comme le droit de vote des étrangers, puisque c'est quelque chose qui – espérons-le, pour pas longtemps – n'est actuellement pas possible. C'est donc pour cette raison et par honnêteté intellectuelle que je dis encore que cette majorité de circonstance a refusé ce projet d'arrêté, mais, comme je l'ai également dit ce soir, si l'Alternative devait être majoritaire et qu'elle votait ce texte, cela ne m'empêcherait pas de dormir.

Proposition: Charte européenne des droits de l'homme dans la ville

**M. Jacques Mino, président de la commission sociale et de la jeunesse (AdG/SI).** Comme le disait très justement M. Bonny, c'est par hasard que l'Alternative, dont plusieurs des membres étaient absents, n'a pas emporté l'adhésion sur la proposition du magistrat. L'Entente prenait une charte comme un engagement juridique, ce qui n'est pas le cas, tandis que l'Alternative défendait la mise en avant de certaines valeurs et notamment ce qui importait à notre groupe, celle qui veut que les communes, qui sont au plus près de la population, puissent prendre des initiatives allant dans le sens de promouvoir ceux des droits de l'homme qui ne sont jamais garantis: je veux parler des droits sociaux et économiques. En effet, seuls les droits juridiques sont garantis et contrôlés internationalement. Nous pensons qu'il est bien de défendre aussi des principes et que ces différentes communautés proches de la population que sont les villes s'engagent à les mettre en avant. C'est pour cela que je vous demande de bien vouloir voter positivement ce soir.

Je rappelle aussi qu'en ce qui concerne les engagements pris par la Ville en lien avec d'autres villes ce n'est pas la première fois que notre Conseil municipal, gauche et droite confondues, souhaite avoir un état des lieux. Je peux dès maintenant annoncer à la commission sociale et de la jeunesse que le 22 mai, lors de notre dernière séance de commission de cette législature, nous recevrons M. Tornare qui s'est engagé à nous fournir une liste des divers engagements de la Ville en ce domaine, que nous aurons le plaisir de pouvoir commenter en sa présence. Nous l'en remercions par avance.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S).** Effectivement, M. Bonny l'a souligné, il y avait eu une majorité de circonstance lors du vote. Il est clair que le Parti socialiste, ce soir, acceptera le projet d'arrêté et donc qu'il modifiera le rapport de forces qui a prévalu en commission, tout d'abord parce que, sur le fond, ce qui est proposé par la charte en question correspond à des valeurs que nous défendons. On y parle notamment de droits économiques, sociaux et culturels; on sait bien que ces droits sont programmatiques, qu'ils peuvent être mis en œuvre à partir du moment où l'Etat a les moyens et les compétences légales pour le faire. En l'occurrence, nous n'avons pas forcément toutes les compétences juridiques pour ce faire, mais nous avons souvent les moyens et, en tout cas, la volonté. Je pense que c'est important de le signifier. Dès lors, rien que pour cette raison-là, il est important de ratifier cette charte et puis peut-être aussi, sur le fond, de se rendre compte que la réalité politique est en train de se modifier. On sait que les villes ont un poids très important. La ville de Genève est petite, nous en sommes conscients, mais cela dit, comme toutes les autres villes du monde elle regroupe – parce que c'est une concentration importante d'activités économiques et de population – des problématiques sociales, des enjeux culturels et économiques qui se retrouvent dans toutes les autres grandes villes du monde.

## Proposition: Charte européenne des droits de l'homme dans la ville

Pour cela, il nous semble aussi nécessaire que notre municipalité s'engage et notamment qu'elle ratifie cette charte. Rappelons que, dans la nouvelle Constitution fédérale, il y a un nouvel article qui donne plus de pouvoir aux villes, parce que des débats ont eu lieu au niveau national pour signifier l'importance et le rôle politique, économique, social et culturel qu'ont au XXI<sup>e</sup> siècle les villes. La ville de Genève ne fait pas exception en la matière. Il est donc important pour nous de signifier certaines valeurs; elles sont contenues dans cette charte-là et nous espérons bien que ce soir nous serons nombreux à voter le projet d'arrêté de la proposition PR-167.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Monsieur le président, Messames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est le député-maire de Saint-Denis, Patrick Braouzec, qui est un homme extrêmement estimé, non seulement en France, mais dans le monde et dans de multiples réseaux de villes, qui est à l'origine de cette charte, il faut le savoir. Peut-être que la personnalité de cet homme a gêné certains conseillers municipaux qui le connaissent de réputation, parce qu'il est vrai que c'est un membre du Parti communiste français, mais c'est un rénovateur, c'est quelqu'un qui est ouvert et c'est un excellent gestionnaire. La ville de Saint-Denis est un exemple, un modèle en France et ce n'est pas seulement les gens de gauche qui le disent, mais aussi des personnalités, même celles du gouvernement actuel le reconnaissent. Patrick Braouzec est un excellent maire et un excellent député.

J'ai entendu dire que le projet d'arrêté était une «coquille vide»; ce n'est pas vrai. Si on lit attentivement cette charte, ce n'est pas une coquille vide, comme l'a dit excellemment M. Mino, car elle définit un certain nombre de valeurs dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme et des finances, mais aussi dans les domaines social, culturel et sportif, ainsi que dans celui de la circulation, du trafic automobile, etc. On parle aussi de l'Agenda 21. Ce sont donc des valeurs auxquelles nous pouvons tous souscrire, je crois, que l'on soit de gauche, du centre ou de droite. On l'a souvent dit pendant la campagne électorale en parlant de la circulation, maintenant, dans les villes européennes, les maires de gauche et de droite arrivent aux mêmes conclusions en ce qui concerne ce problème: il faut désengorger les centres-villes, il faut remettre les trams en fonction. Que ce soit M. Juppé à Bordeaux ou M. Ferrazino à Genève, que l'on soit de gauche ou de droite, on en arrive aux mêmes conclusions. Dans cette charte, vous avez tout cela. Evidemment, certains d'entre vous, mais c'est une petite minorité, sont encore passés par rapport à toutes ces valeurs et ces principes, mais je pense que cette charte montre la bonne direction.

J'aimerais ajouter un deuxième point. Je sais qu'il y a quelques mois une ancienne maire libérale de cette ville de Genève a critiqué le Conseil administratif

## Proposition: Charte européenne des droits de l'homme dans la ville

lorsqu'il a perdu ce qu'on a arbitrairement appelé l'«ONU des villes». Mais cette dame que j'estime, qui était au Conseil administratif de 1987 à 1999, n'a pas poussé le Conseil administratif de l'époque à se rattacher à des réseaux qui nous auraient permis de remporter cette bataille, c'est-à-dire l'ONU des villes. C'est un des reproches que j'ai entendus au Mexique lorsque nous avons battu huit villes mais que nous n'avions pas réussi à battre Barcelone pour obtenir le siège de l'ONU des villes à Genève. La plupart des 300 maires qui étaient présents à l'issue de la séance qui a attribué l'ONU des villes à Barcelone sont venus vers moi en me disant qu'à Genève on voulait toujours tout sauf des réseaux de villes, un peu comme l'ONU avant que la Suisse n'y adhère. Si nous voulons remporter les défis de demain, comme l'a dit M. Mino, nous devons reconnaître que les villes sont un sujet de plus en plus important. Non seulement la Constitution suisse, comme l'a dit Sandrine Salerno, parle maintenant un peu plus explicitement des villes, mais également l'ONU ainsi que d'autres organisations internationales essaient de rapprocher les villes des organisations onusiennes ou paronusiennes. Par conséquent, si nous voulons remporter cette bataille demain, il faut, Mesdames et Messieurs, nous rattacher à un certain nombre de réseaux. Il y en a qui ne sont pas sérieux, je suis d'accord et je le dirai le 22 juin à la commission sociale et de la jeunesse, il y en a qui sont peu importants, mais il faut adhérer aux principaux pour pouvoir encore une fois être partie prenante dans les débats de demain, c'est-à-dire les débats des villes, et c'est extrêmement important à une époque où à peu près 65% de la population mondiale vit dans les villes.

**M. Armand Schweingruber (L).** Ce débat revient au Conseil municipal. Au mois de novembre 2001, il avait été décidé du renvoi de la proposition PR-167 à la commission sociale et de la jeunesse dont le rapport vous a été communiqué. Je précise bien que, de la part du groupe libéral, il ne s'agit pas d'un problème de fond quant aux droits qui sont énoncés, mais bien d'un problème de forme.

Au nom du Parti libéral, j'avais largement exposé ce que nous pensions de ce projet. On pourrait relire le *Mémorial* du 14 novembre 2001 ligne par ligne, mais ce serait fastidieux, ce qui fait que je me contente d'un bref résumé pour redire l'opinion que nous avions exprimée à ce moment-là. Il faut tout d'abord constater que ce dont la population a besoin, ce n'est pas forcément de déclarations, mais plutôt d'actes concrets et réels. Je dirai que de mon point de vue, c'est un peu une manie des pays latins, et plus particulièrement de l'Hexagone qui nous touche à l'Ouest, de vouloir procéder par de grandes déclarations solennelles, signatures de chartes, de pactes, de conventions plus ou moins formelles et autres. Je pense que Genève est à mi-chemin entre l'Europe du Nord, qui est beaucoup plus pragmatique, et l'Europe latine et du Sud, qui est beaucoup plus formaliste. C'est peut-être une tendance qui nous vient particulièrement de la France voisine. Je

pense que c'est une illusion de penser que, quand un papier est signé, même si c'est sur un beau parchemin, la chose existe et que l'on est déjà entré dans la réalité. Il est d'ailleurs intéressant de reprendre le préambule du projet qui nous avait été présenté à l'époque, sans allonger le débat; on y lit ceci sous le point 3.3: «La valeur de la charte est ambiguë: elle veut imposer un nouveau droit ou un droit complémentaire aux villes, tout en reconnaissant leur obligation de respecter le droit interne de leur Etat.» Si on examine le libellé des droits énoncés, les garanties évoquées apparaissent souvent comme un condensé d'obligations internationales et elles nous paraissent reposer parfois sur un choix arbitraire.

Les cantons doivent être informés, consultés, au besoin associés en matière de traités internationaux. Ils peuvent conclure eux-mêmes des traités avec l'étranger en respectant certaines conditions; en revanche, les communes ne disposent d'aucune habilitation. Le risque est réel que la charte contienne des éléments non conformes au droit national ou international adopté par la Suisse. Il nous paraît que dans ces circonstances la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville ne peut avoir à Genève qu'une valeur déclaratoire – je suis presque tenté de dire «déclamatoire» – et non juridique. En ce qui concerne les droits énoncés, certains ne sont pas clairs. Ainsi, l'article premier de cette charte parle du «droit à la ville». Personnellement, je dirai que c'est une notion fumeuse qui n'a pas de contenu réel. Il faut redescendre au niveau des réalités. En ce qui concerne le projet des villes signataires tel qu'il est mentionné et qui consiste à donner les droits civiques à tous les habitants pour en faire des citoyens, c'est un pas qui n'est pas franchi chez nous et on donne cette initiative aux municipalités, alors que je pense que c'est le rôle des partis politiques; ce n'est pas la mission de notre Ville de forcément pousser dans ce sens, du moins je ne le pense pas.

En ce qui concerne la collection des droits énoncés – il y a surtout des droits mais peu de devoirs – je voudrais simplement rappeler que les droits de la personne font l'objet de trente articles dans la Constitution fédérale remaniée de 1998 et qu'en ce qui concerne les buts sociaux de la Constitution une dizaine d'énumérations complètent les droits attribués à la personne. Je pense que c'est suffisant. Une autre chose me gêne dans ce projet, c'est que cette charte serait signée par la Ville de Genève, mais Genève forme une agglomération et dans ce concept d'agglomération, on peut inclure pratiquement tout le canton. Il n'y a aucune raison pour que les effets d'une telle charte s'arrêtent aux limites de notre commune. Pour ma part, je pense que cette limitation ne tient pas la route. Pour nous, libéraux, la signature de cette charte est un coup d'épée dans l'eau qui n'amène pas d'effets réels. Nous sommes là pour créer du droit positif et non pas pour nous en tenir à des textes purement déclaratoires ou déclamatoires. Cela n'empêche pas la participation à des réunions d'échange d'expériences, bien au contraire, mais il ne faut pas sombrer dans un formalisme qui ne nous paraît pas utile. Dans cette optique, la commission a certainement pris une décision raison-

## Proposition: Charte européenne des droits de l'homme dans la ville

nable en recommandant de ne pas signer cette charte; cela s'est décidé il n'y a pas si longtemps, c'est un résultat qui me paraît découler du simple bon sens.

Les libéraux invitent le Conseil municipal dans son ensemble à suivre le préavis de la commission. Je pense qu'il faut commencer à conclure, mais, auparavant, je remonte un peu dans le passé, car j'avais eu la chance de suivre quelques cours de cadres avec un personnage de grande classe, un remarquable formateur en Suisse dont le nom est un peu oublié maintenant: il s'agit de Charles-Frédéric Ducommun. Je ne sais pas si ce nom rappelle quelque chose à quelqu'un; c'était un grand monsieur qui a commencé sa vie professionnelle comme cheminot. Par diverses circonstances, il a fait des études à l'Université de Lausanne, terminées par un doctorat en sciences politiques. Il a accédé à la direction du personnel de Nestlé, il a été directeur administratif de Swissair, il y a vingt-cinq ou trente ans, je parle du passé, il a été directeur général des PTT au temps où cette régie portait cette dénomination. En tant que formateur, il nous a laissé quelques traces durables, et je n'oublierai jamais une des phrases qu'il avait prononcée et qui est gravée dans ma mémoire. Bien qu'ici on parle de charte, on pourrait aussi parler de règlements, et, à ce sujet, il disait: «Les règlements sont la prothèse intellectuelle des gens sans imagination.» Alors, dans cette perspective, je vous dis simplement d'accomplir des actes, d'agir et je demande à notre Conseil administratif de ne pas céder à la manie à la mode de codifier à tout propos quand cela n'est pas nécessaire, quand le cadre légal et le cadre constitutionnel sont entièrement suffisants.

*Deuxième débat*

*Mises au voix, les conclusions de la commission sociale et de la jeunesse sont refusées par 34 non contre 22 oui.*

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 34 oui contre 23 non.

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – La Ville de Genève confirme sa participation au mouvement des «Villes européennes pour les droits de l'homme» et participera aux réunions préparatoires de la prochaine conférence qui aura lieu en 2002 à Belfast.

*Art. 2.* – La Ville de Genève approuve le texte de la Charte européenne des droits de l’homme dans la ville, adoptée lors du congrès «Un droit de cité vers une nouvelle citoyenneté» qui s’est tenu du 17 au 19 mai 2000, à Saint-Denis, France.

*Art. 3.* – La Ville de Genève autorise le Conseil administratif à signer le texte de cette déclaration, en formulant la réserve suivante: «La Ville de Genève appliquera la Charte européenne des droits de l’homme dans la ville sous réserve et dans les limites de ses compétences municipales et du droit suisse, y compris du droit international applicable en Suisse.»

*Un troisième débat n’étant pas réclamé, l’arrêté devient définitif.*

**Le président.** Il est presque 22 h 50, je pense que nous allons arrêter ici nos travaux, mais avant je dois encore... (*Applaudissements nourris au président.*) Je vous remercie pour tous ces applaudissements qui me vont droit au cœur, mais, avant de conclure, nous sommes obligés de terminer avec les annonces des nouveaux objets.

## 7. Pétitions.

**Le président.** Nous avons reçu la pétition suivante:

- P-86, «Problèmes causés par le regroupement de bandes de jeunes dans le quartier des Grottes».

Cette pétition sera renvoyée à la commission des pétitions.

## 8. Propositions des conseillers municipaux.

**Le président.** Nous avons reçu la motion suivante:

- M-365, de MM. Alain Marquet, Alain Gallet et M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez: «Modération et limitation du trafic sur le prolongement de l’avenue du Cimetière dans le bois de la Bâtie»

ainsi que la résolution suivante:

- R-56, de *MM. Jacques François, Alain Marquet, M<sup>mes</sup> Liliane Johner et Sandrine Salerno*: «Ville de Genève: zone non AGCS (Accord général sur le commerce des services)».

Je vous informe que la motion M-355 a été retirée par ses auteurs.

## 9. Interpellations.

Néant.

## 10. Questions écrites.

**Le président.** Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-101, de *M. Roman Juon*: «Passage piétons supprimé à la sortie du Jardin botanique».

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous arrivons au terme de cette année, de cette législature. Pour ceux qui reviennent au Conseil municipal, on se retrouvera au mois de juin; pour les autres, je forme mes meilleurs vœux pour leur avenir.

Séance levée à 22 h 50.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	7206
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	7206
3.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à la coopérative La Ciguë d'un droit de superficie s'exerçant sur les parcelles 6301 et 2866, feuille 83, section Cité, en vue de la rénovation intérieure de l'immeuble Clos Voltaire et de la réalisation de logements pour étudiants (PR-184 A2). Suite du premier débat .....	7209
3.b) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la pétition intitulée: «La Mutuelle d'études secondaires au Clos Voltaire» (P-67 A). Suite du premier débat .....	7209
3.c) Rapports de la commission du logement et de la commission des pétitions chargées d'examiner la pétition intitulée: «Des locaux au Clos Voltaire pour les habitants du quartier Délices-Voltaire» (P-74 A). Suite du premier débat .....	7209
4. Motion de M <sup>me</sup> Isabel Nerny: «Il est urgent de renforcer les contrôles des débits de nourriture» (M-362) .....	7241
5. Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 142 000 francs destiné à l'acquisition de divers matériels et équipements prévus pour la collecte des déchets et leur conditionnement sur les aires de tri et les espaces de marchés (PR-288) .....	7245
6. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la signature de la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville, adoptée lors du congrès «Un droit de cité vers une nouvelle citoyenneté» qui s'est tenu du 17 au 19 mai 2000, à Saint-Denis, France (PR-167 A) ...	7251
7. Pétitions .....	7260

8. Propositions des conseillers municipaux .....	7260
9. Interpellations .....	7261
10. Questions écrites .....	7261

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*